

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

*Paix – travail – patrie*

\*\*\*\*\*

REGION DU SUD

\*\*\*\*\*

DÉPARTEMENT DE LA VALLÉE DU NTEM

\*\*\*\*\*

COMMUNE D'AMBAM

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*

SERVICE DE LA COOPERATION DU  
DEVELOPPEMENT LOCAL ET DES MARCHES  
PUBLICS

\*\*\*\*\*

STRUCTURE INTERNE DE GESTION  
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

*Peace – work - fatherland*

\*\*\*\*\*

SOUTH REGION

\*\*\*\*\*

NTEM VALLEY DIVISION

\*\*\*\*\*

AMBAM COUNCIL

\*\*\*\*\*

SECRETARY'S OFFICE

\*\*\*\*\*

LOCAL DEVELOPMENT COOPERATION AND  
PUBLIC PROCEDURE SERVICE

\*\*\*\*\*

INTERNAL STRUCTURE FOR ADMINISTRATIVE  
MANAGEMENT OF PUBLIC CONTRACT

\*\*\*\*\*

**MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM**

**AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM**

**COMMISSION COMPETENTE : COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA  
COMMUNE D'AMBAM**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N°003/DAO/PU/RS/D-VNT/C-AMBAM/SG/SCODELMAP/SIGAMP/2024 DU 19 MARS  
2024 POUR L'EXTENSION DU RÉSEAU ELECTRIFICATION DE CERTAINES LOCALITÉS  
NÉCESSITEUSES (AXE AKOULOUZOK – MENDJIMI) POUR LE COMPTE DU MINISTÈRE  
DE L'EAU ET DE L'ENERGIE, COMMUNE D'AMBAM, DÉPARTEMENT DE LA VALLEE DU  
NTEM REGION DU SUD.**

- FINANCEMENT : BIP MINEE
- EXERCICE : 2024
- AUTORISATION DE DEPENSE : \_\_\_\_\_
- IMPUTATION BUDGETAIRE : \_\_\_\_\_

***DOSSIER D'APPEL D'OFFRES N°003***

## **SOMMAIRE DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

PIECE N°2 : RÉGLÈMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

PIECE N°3 : RÉGLÈMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

PIECE N°4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

PIECE N°5: CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

PIECE N° 6: CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (CCES)

PIECE N°7 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (CBPU)

PIECE N°8 : CADRE DU DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (CDQE)

PIECE N°9: CADRE DU SOUS DÉTAIL DES PRIX (CSDP)

PIECE N° 10: MODELE DE LA LETTRE COMMANDE

PIECE N° 11 : FORMULAIRES DES MODÈLES A UTILISER

PIECE N°12 : GRILLE D'ÉVALUATION DES OFFRES

PIECE N°13 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS OU  
D'ASSURANCES AUTORISÉS À EMETTRE DES CAUTIONS ET À DÉLIVRER LES  
ASSURANCES DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

*Paix – travail – patrie*

\*\*\*\*\*

REGION DU SUD

\*\*\*\*\*

DÉPARTEMENT DE LA VALLÉE DU NTEM

\*\*\*\*\*

COMMUNE D'AMBAM

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*

SERVICE DE LA COOPERATION DU  
DEVELOPPEMENT LOCAL ET DES MARCHES

PUBLICS

\*\*\*\*\*

STRUCTURE INTERNE DE GESTION  
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

*Peace – work - fatherland*

\*\*\*\*\*

SOUTH REGION

\*\*\*\*\*

NTEM VALLEY DIVISION

\*\*\*\*\*

AMBAM COUNCIL

\*\*\*\*\*

SECRETARY'S OFFICE

\*\*\*\*\*

LOCAL DEVELOPPEMENT COOPERATION AND  
PUBLIC PROCEDUREMENT SERVICE

\*\*\*\*\*

INTERNAL STRUCTURE FOR ADMINISTRATIVE  
MANAGEMENT OF PUBLICS CONTRACT

\*\*\*\*\*

**MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM**

**AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM**

**COMMISSION COMPETENTE : COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA  
COMMUNE D'AMBAM**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N°003/DAO/PU/RS/D-VNT/C-AMBAM/SG/SCODELMAP/SIGAMP/2024 DU 19 MARS  
2024 POUR L'EXTENSION DU RÉSEAU ELECTRIFICATION DE CERTAINES LOCALITÉS  
NÉCESSITEUSES (AXE AKOULOUZOK – MENDJIMI) POUR LE COMPTE DU MINISTÈRE  
DE L'EAU ET DE L'ENERGIE, COMMUNE D'AMBAM, DÉPARTEMENT DE LA VALLEE DU  
NTEM REGION DU SUD.**

- FINANCEMENT : BIP MINEE
- EXERCICE : 2024
- AUTORISATION DE DEPENSE : \_\_\_\_\_
- IMPUTATION BUDGETAIRE : \_\_\_\_\_

**PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)**

**APPEL D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°003/DAO/PU/RS/D-VNT/C-AMBAM/SG/SCODELMAP/SIGAMP/2024 DU 19 MARS 2024 POUR L'EXTENSION DU RÉSEAU ELECTRIFICATION DE CERTAINES LOCALITÉS NÉCESSITEUSES (AXE AKOULOUZOK – MENDJIMI) POUR LE COMPTE DU MINISTÈRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE, COMMUNE D'AMBAM, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM REGION DU SUD.**

**FINANCEMENT : BIP 2024**

Les entreprises intéressées sont invitées à participer à l'Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence défini ci-dessus, lancé par la Commune d'Ambam représentée par le Maire de ladite Commune, Autorité Contractante.

**1 – OBJET :**

Le Maire de la Commune de Ambam, Maître d'Ouvrage et Autorité Contractante, lance un Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence N°003/DAO/PU/RS/D-VNT/C-AMBAM/SG/SCODELMAP/SIGAMP/2024 du 19 Mars 2024 pour l'extension du réseau électrification de certaines localités nécessiteuses (Axe Akoulouzok – Mendjimi) pour le compte du Ministère de l'Eau et de l'Energie, Commune d'Ambam, Département de la Vallée du Ntem Région du Sud.

**2. CONSISTANCE DES PRESTATIONS :**

Les travaux comprennent notamment pour chaque lot de construction:

- La Construction de 3300 m de ligne MT monophasée ;
- Abattage, élagage le long du corridor;
- La pose d'un transformateur MT/BT monophasé de 25 KVA ;
- La construction de 1350 m de ligne BT Monophasée;
- La pose de deux branchements de ménages.

Pour un montant toutes taxes comprises de : cinquante millions (50 000 000) francs CFA.

**3 – DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX :**

le délai d'exécution des travaux est de trois (03) mois, soit (90) jours calendaires à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de Commencer les Travaux.

**4 – PARTICIPATION ET ORIGINE :**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de Bâtiment et Travaux Publics de droit Camerounais.

**5- ADMINISTRATION AU NOM DE LAQUELLE SERA CONCLUE LA LETTRE COMMANDE:**

A l'issue de l'examen des offres des soumissionnaires et de la proposition d'attribution par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune d'Ambam, la Lettre Commande sera conclue entre l'adjudicataire et le Maire de la Commune d'Ambam.

**6-CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRE :**

Le Dossier d'Appel d'Offre peut être consulté aux heures ouvrables au Secrétariat Général de la Mairie d'Ambam ou à la Structure Interne de Gestion des Administratives des Marchés Publics (SIGAMP) sis à la Bibliothèque Municipale derrière la Préfecture d'Ambam, dès publication du présent avis.

**7- ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être retiré aux heures ouvrables au Secrétariat Général de la Mairie de d'Ambam ou à la Structure Interne de Gestion Administratives de Marchés Publics (SIGAMP) de la Commune d'Ambam sis à la Bibliothèque Municipale derrière la Préfecture d'Ambam, dès publication du présent avis,

sur présentation d'une quittance de paiement d'une somme non remboursable au titre de frais de dossier de soixante-dix mille (**70 000 francs CFA** versée à la Recette Municipale d'Ambam.

Cette quittance devra identifier l'acquéreur comme représentant l'entreprise désireuse de participer à l'Appel d'Offres, lui donnant le droit de soumission.

#### **8- CAUTION DE SOUMISSION :**

Les offres devront être accompagnées d'un cautionnement bancaire provisoire de cent mille (100 000) FCFA. La caution doit être établie par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le MINFI et en règle vis-à-vis de la COBAC.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard 30 jours après l'expiration de la validité des offres, ou dans le cas où le soumissionnaire est attributaire, après constitution du cautionnement définitif.

**NB :** Toute offre non accompagnée de caution sera jugée irrecevable. Aucune caution ne sera acceptée en séance d'ouverture des offres.

#### **9-CAPACITE FINANCIERE :**

Tout soumissionnaire devra produire une capacité de préfinancement d'un montant de seize million sept cent mille (16 700 000) FCFA établie par une banque agréée par le MINFI.

#### **10- RECEPTION DES OFFRES :**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en **sept (07) exemplaires avec reliures en spirales dont un (01) original et six (06) copies** marqués comme tels, devra être déposée contre récépissé au SIGAMP de la Mairie d'Ambam sis à la Bibliothèque Municipale derrière le Préfecture d'Ambam) **au plus tard le 18 Avril 2024 à 14 heures, heure locale** et devra porter la mention :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°003/DAO/PU/RS/D-VNT/C-AMBAM/SG/SCODELMAP/SIGAMP/2024 DU 19 MARS 2024 POUR L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIFICATION DE CERTAINES LOCALITES NECESSITEUSES (AXE AKOULOUZOK – MENDJIMI) POUR LE COMPTE DU MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE, COMMUNE D'AMBAM, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM REGION DU SUD.**

**« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

**NB :** Toute offre non produite en sept exemplaires avec reliures en spirales et non conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable et chaque lot sollicité fera l'objet d'une soumission distincte.

#### **11- CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES :**

Les offres retenues après vérification des pièces administratives seront évaluées sur la base des principaux critères de notation ci-après :

##### **a) Critères éliminatoires**

- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative 48 heures après l'ouverture des Offres (Article 92(9) du Code de Marchés Publics)
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Absence de capacité financière ;
- Absence de la caution de soumission
- Note Technique inférieure à 70 points sur 100;
- Offre financière incomplète ;
- Utilisation d'un CV ou diplôme d'un fonctionnaire sans preuve de mise en disponibilité ;
- Manœuvres frauduleuses ;
- Omission dans le bordereau des prix d'un prix unitaire quantifié ;

##### **b) Critères essentiels**

- Présentation générale de l'offre ;
- Références de l'entreprise ;
- Moyens matériels ;
- Personnel d'encadrement de l'entreprise ;
- Propositions techniques ;

- Méthodologie d'exécution de chaque tâche ;
- Planning d'exécution des travaux ;
- Visite des lieux et rapport de visite du site.

**NB :** Seules les soumissions qui auront obtenu au moins **70% de « oui »** à l'offre technique seront admises à l'analyse financière.

## **12- DUREE DE VALIDITE DES OFFRES :**

Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise de l'offre.

## **13- PIECES ADMINISTRATIVES :**

Les pièces administratives requises devront, sous peine de rejet, être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes datant de moins de trois (03) mois à compter de la date de publication du présent Appel d'Offres.

Chaque soumissionnaire devra joindre à sa proposition financière, un modèle de soumission conforme à celui du DAO, faisant ressortir les coûts hors taxes et toutes les taxes comprises et le délai d'exécution des prestations.

## **14- OUVERTURE DES OFFRES :**

L'ouverture des offres qui se fera en un seul temps, aura lieu **le 18 Avril 2024 à 15 heures**, heure locale à la Bibliothèque Municipale d'Ambam par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de d'Ambam siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

## **15 – ATTRIBUTION :**

La Lettre Commande est attribuée au soumissionnaire dont l'offre aura été déclarée conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter les travaux de façon satisfaisante et donc l'offre aura été évaluée **la moins disante**.

## **16- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus au Secrétariat Général de la Mairie de d'Ambam ou à la **Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics (SIGAMP)** sis à la bibliothèque Municipale derrière la Préfecture d'Ambam, dès publication du présent Avis.

### **Ampliations :**

- DD/MINMAP/VNT
- DDMINEE/VNT
- DD/MINDEVEL/VNT
- DDMINTP/VNT
- ARMP/AR/SUD
- PRES/CIPM
- CHRONO/ARCHIVES
- AFFICHAGES

Fait à Ambam, le \_\_\_\_\_

**LE MAIRE**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

*Paix – travail – patrie*

\*\*\*\*\*

REGION DU SUD

\*\*\*\*\*

DÉPARTEMENT DE LA VALLÉE DU NTEM

\*\*\*\*\*

COMMUNE D'AMBAM

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*

SERVICE DE LA COOPERATION DU  
DEVELOPPEMENT LOCAL ET DES MARCHES

PUBLICS

\*\*\*\*\*

STRUCTURE INTERNE DE GESTION  
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

*Peace – work - fatherland*

\*\*\*\*\*

SOUTH REGION

\*\*\*\*\*

NTEM VALLEY DIVISION

\*\*\*\*\*

AMBAM COUNCIL

\*\*\*\*\*

SECRETARY'S OFFICE

\*\*\*\*\*

LOCAL DEVELOPPEMENT COOPERATION AND  
PUBLIC PROCEDURE SERVICE

\*\*\*\*\*

INTERNAL SERVICE FOR ADMINISTRATIVE  
MANAGEMENT OF PUBLICS CONTRACT

\*\*\*\*\*

**PROJECT OWNER : AMBAM COUNCIL'S MAYOR**

**CONTRACTING AUTHORITY : AMBAM COUNCIL'S MAYOR**

**COMPETENT COMMISSION : INTERNAL PUBLIC PROCUREMENT COMMISSION**

**OPEN NATIONAL INVITATION IN EMERGENCY PROCEDURE, TO TENDERS N°  
003/ONIT/EP/SR/NVD/AMB-C/SG/ISAMPC/2024 THE 19 MARS 2024 FOR  
EXTENSION OF THE ELECTRIFICATION NETWORK OF CERTAIN NEEDY LOCALITIES( AKOULOUZOK- YAMA AXIS) ON BEHALF OF THE MINISTRY OF WATER AND  
ENERGY, AMBAM COUNCIL,NTEM VALLEY DIVISION, SOUTH REGION, 2024  
FINANCIAL YEAR.**

• **FINANCING : BIP MINEE-2024**

• **EXPENDITURE AUTHORIZATION :**

• **BUDGET ALLOCATION:**

• **EXECUTION TIME : 03 MONTHS**

***CALL TO TENDER N°003***

**SUBJECT:** The Mayor of Ambam Council here by launches an emergency procedure, open national invitation to tenders for extension of the electrification network of certain needy localities (Akoulouzok- Yama axis) on behalf of the Ministry of Water and Energy, Ambam Council, Ntem Valley Division, South Region, 2024 financial year.

## **2-NATURE OF WORKS**

The works, object of this national invitation to tender comprise the following tasks inter alia:  
Building site installation ; Preliminary works ;foundation ; masonry-wall-mounting; roof carpentry; ceiling; metalwork; joinery; electricity; painting; various roads and network.

## **3-PREVISIONAL CAOST OF WORK:**

For each, the aprovisional caost of works is 50 000 000 FCFA.

## **4- EXECUTION DEADLINE**

The maximum execution deadline provided for by the Project Owner or Delegated Project Owner for the execution of the works subject of this tender shall be **tree (03) months.**

## **5- ALLOTMENT**

The works shall be divided into one lot defined as follows:

Extension of the electrification network of certain needy localities( AKOULOUZOK- YAMA AXIS) ON BEHALF OF THE MINISTRY OF WATER AND ENERGY, AMBAM COUNCIL,NTEM VALLEY DIVISION, SOUTH REGION, 2024 FINANCIAL YEAR.

**6- PARTICIPATION:** This call for tenders is opened to all consultancies based in Cameroon with the necessary technical and legal capacities. Nobody can win more than two lots.

## **7- FINANCING**

Works which form the subject of this invitation to tender shall be financed by **Public Investment Budget 2024 financial year, MINEE.**

## **8. PROVISIONAL BID BOND**

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of Finance featuring on the list in document 12 of the tender file of an amount **of 100 000 CFA**, valid for thirty (30) days beyond the original date of the validity of the offers

## **9- CONSULTATION OF TENDER FILE**

The file may be consulted during working hours at the **Internal Structure of Administration and Management of Publics Contrat in the library municipality** as soon as this notice is published.

**10- ACQUISITION OF TENDERS DOCUMENTS:** Tenders documents can be acquired in the general secretary Office of Ambam Council on payment of non-refundable sum of **70 000 FCFA**, paid at the Ambam council Treasury. The receipt issued there shall identify the buyer as the representative of the company wishing to participate into the offer.

## **11. FINANCIAL CAPACITY:**

**Financial capacity is 16 700 000 FCFA** established by an approved MINFI bank.

## **12- SUBMISSION OF TENDERS:**

Each offer drafted in English or French in seven (7) copies including the original and six (6) copies marked as such, should reach **of the Internal structure of Administration and Management of Publics Contrat in the library municipality** not later than **18 April 2024** at **02 p.m** sharp local time and should carry the inscription:

**OPEN NATIONAL INVITATION IN EMERGENCY PROCEDURE, TO TENDERS N° 003/ONIT/EP/SR/NVD/AMB-C/SG/ISAMPC/2024 THE 19 MARS 2024 FOR EXTENSION OF THE ELECTRIFICATION NETWORK OF CERTAIN NEEDY LOCALITIES( AKOULOUZOK- YAMA AXIS) ON BEHALF OF THE MINISTRY OF WATER AND ENERGY, AMBAM COUNCIL,NTEM VALLEY DIVISION, SOUTH REGION, 2024 FINANCIAL YEAR.**

**« To be open only in opening session »**

## **12-OFFER EVALUATION CRITERIA:**

The offer selected after verification of the administrative documents will be assessed on the basis of the following main rating criteria:

#### **Elimination criteria.**

- Absence or non-conform administrative file after 48 hours of the opening of the offers ;
- False déclaration or falsified document ;
- Absence of provisional security ;
- Absence of Financial capacity ;
- Technical note less than 70 per cent over 100
- Incomplete technical offer
- Use of CV or diploma of a civil servant without proof of availability
- Fraudulent maneuver
- Omission in the price schedule of a quantified unit price

#### **Essential criteria.**

- General presentation of the offer ;
- Company references ;
- Equipments ;
- Company management staff ;
- Technical proposals ;
- Methodology for performing each task ;
- Work execution schedule ;
- Site visit and visit report.

Only bids which have obtained at least **70% of « yes »** to the technical offer will be accepted for financial analysis.

### **13- VALIDITY OF OFFERS**

Bidders will remain committed to their offers for **ninety (90) days** from the deadline set for the submission of tenders.

### **14-ADMINISTRATIVE DOCUMENTS**

The required administrative documents must be imperatively produced in originals or certified true copies less than three (**03**) months old. Each Tenderer must enclose with his financial proposal, a Tender template showing the costs before taxes and all taxes included, and the time limit for performance of the services.

### **15-OPENING OF OFFERS**

The opening of the Offers which will be done in one time, will take place on **18 April 2024 at 3p.m local time** at the Municipal Library of AMBAM, by the Internal Public procurement Commission of the Municipality of Ambam sitting in the presence of the Tenderers or their duly authorized representative and having a perfect knowledge of the file.

### **16-ADITIONAL INFORMATIONS**

Complementary information can be obtained from the Secretary of the Internal Structure of Administration and Management of Public Contract in Municipal Library.

Done at Ambam, on the \_\_\_\_\_

**THE MAYOR**

#### **AMPLIATIONS**

- DD/MINMAP/NV (for publication)
- DD/MINEE/NTV
- DD MINTP/NTV
- DD/MINDEVEL/NTV
- ARMP (for publication in JDM)
- Pdt/CIPM (for information)
- Affichage (for information)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

*Paix – travail – patrie*

\*\*\*\*\*

REGION DU SUD

\*\*\*\*\*

DÉPARTEMENT DE LA VALLÉE DU NTEM

\*\*\*\*\*

COMMUNE D'AMBAM

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*

SERVICE DE LA COOPERATION DU  
DEVELOPPEMENT LOCAL ET DES MARCHES  
PUBLICS

\*\*\*\*\*

STRUCTURE INTERNE DE GESTION  
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

*Peace – work - fatherland*

\*\*\*\*\*

SOUTH REGION

\*\*\*\*\*

NTEM VALLEY DIVISION

\*\*\*\*\*

AMBAM COUNCIL

\*\*\*\*\*

SECRETARY'S OFFICE

\*\*\*\*\*

LOCAL DEVELOPPEMENT COOPERATION AND  
PUBLIC PROCEDUREMENT SERVICE

\*\*\*\*\*

INTERNAL STRUCTURE FOR ADMINISTRATIVE  
MANAGEMENT OF PUBLICS CONTRACT

\*\*\*\*\*

**MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM**

**AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM**

**COMMISSION COMPETENTE : COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA  
COMMUNE D'AMBAM**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° \_\_\_\_ /DAO/RS/D-VNT/C-  
AMBAM/SG/SCODELMAP/SIGAMP/2024 DU \_\_\_\_\_ POUR L'EXTENSION DU  
RÉSEAU ELECTRIFICATION DE CERTAINES LOCALITÉS NÉCESSITEUSES (AXE  
AKOULOUZOK – MENDJIMI) POUR LE COMPTE DU MINISTÈRE DE L'EAU ET DE  
L'ENERGIE, COMMUNE D'AMBAM, DÉPARTEMENT DE LA VALLÉE DU NTEM REGION  
DU SUD.

- FINANCEMENT : BIP MINEE
- EXERCICE : 2024
- AUTORISATION DE DEPENSE : \_\_\_\_\_
- IMPUTATION BUDGETAIRE : \_\_\_\_\_

**PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

## Table des matières

### **A. Généralités**

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
- Article 7 : Visite du site des travaux

### **B. Dossier d'Appel d'Offres**

- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9 : Eclaircissement apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

### **C. Préparation des offres**

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constituant l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité des offres
- Article 17 : Caution de Soumission
- Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 20 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 20 : Forme et signature de l'offre

### **D. Dépôt des offres**

- Article 21 : Cachetage et marquage des offres
- Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 23 : Offres hors délai
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

### **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

- Article 25 : Ouverture des plis et recours
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante
- Article 28 : Détermination de la conformité des offres
- Article 29 : Qualification du soumissionnaire
- Article 30 : Correction des erreurs
- Article 31 : Conversion en une seule monnaie
- Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier
- Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

### **F. Attribution de la Lettre Commande**

- Article 34 : Attribution de la lettre commande
- Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 36 : Notification de l'attribution de la Lettre Commande
- Article 37 : Publication des résultats d'attribution de la Lettre Commande et recours
- Article 38 : Signature de la Lettre Commande
- Article 39 : Cautionnement définitif

## GÉNÉRALITÉS

### Article 1 : Portée de la soumission

1.1 **Le Maire de la Commune d'Ambam**, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommée « Autorité Contractante », lance un Appel d'Offres pour des Travaux brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme « les Travaux ».

1.2 Le Soumissionnaire retenu ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3 Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes « **Le Maire de la Commune d'Ambam** » et « **Autorité Contractante** » sont interchangeables et le terme « jour » désigne un jour calendaire.

### Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent Appel d'Offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3 : Fraude et corruption

3.1 L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de cette lettre commande. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

- a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
  - i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché.
  - ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature les faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre commande;
  - iii. « Pratiques collusives » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
  - iv. « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre commande.
- b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce Marché.

3.2 Le Ministre des Marchés Publics, Autorité Chargée des Marché Publics peut, à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

### Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1 En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
  - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres document utilisés dans le cadre des Marchés passés au titres du présent Appel d'Offres : ou
  - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ;

- b. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- c. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante ;

## **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1 Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de la lettre commande doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre de la lettre commande sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2 Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

## **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

6.1 Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter la lettre.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. L'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les Marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2 Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitances) ne sont pas autorisés dans le cadre du présent Marché.

6.3 Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et les délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4 Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

## **Article 7 : Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ces terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent l'Autorité Contractante, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

## **A. Dossier d'Appel d'Offres**

### **Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet de la Lettre Commande, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions de la Lettre Commande. Outre-le(s) additif

(s) publié (s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- b. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- c. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- d. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- e. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- f. Cahier des clauses environnementales et sociales (CCES)
- g. Le Cadre du Bordereau des Prix unitaires (CDPU) ;
- h. Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif (CDQE) ;
- i. Le Cadre du Sous-Détail des Prix unitaires (CSDPU) ;
- j. Le Cadre du planning d'exécution des travaux;
- k. Les Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- l. Les Modèles de fiches de présentation du matériel personnel et références ;
- m. Le Modèle de la lettre de soumission ;
- n. Le Modèle de caution de soumission ;
- o. Le Modèle de cautionnement définitif ;
- p. Le Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- q. Le Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- r. Le Modèle de la Lettre Commande;
- s. Le Formulaire relatif aux études préalables ;
- t. La liste des banques et organismes financiers de 1<sup>er</sup> ordre agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

#### **Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

9.1 Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante. Elle répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) ; vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres ( y compris la phase de pré qualification des candidats) et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des Marchés Publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

9.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics ;

#### **Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.0. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

- 10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.
- 10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

## B. Préparation des offres

### Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

#### a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitter les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en Faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO.

#### b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.B du RGAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme d'exécution des travaux que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions de la lettre-commande

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant la Lettre Commande à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
3. Le cahier des clauses environnementales et sociales (CCES).

#### b.4. Commentaires ( facultatifs )

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

#### c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbre au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2 Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un Marché.

#### Article 14 : Montant de l'offre

14.1 Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant de la Lettre Commande couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présenté par le soumissionnaire.

14.2 Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.

14.3 Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4 Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

#### Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

La monnaie utilisée est le franc CFA.

#### Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non-conforme.

16.2 Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

Si la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au (x) soumissionnaire (s). la période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification de la lettre commande ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

## **Article 17 : Caution de soumission**

- 17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 17.2 La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.
- 17.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission conforme sera rejetée par la **Commission Interne de Passation des Marchés** comme non-conforme.
- 17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de (15) quinze jours à compter de la date de publication des résultats.
- 17.5. La caution de soumission de l'attributaire de la Lettre Commande sera libérée dès que ce dernier aura signé la Lettre Commande et fourni le cautionnement définitif requis.
- 17.6. La caution de soumission peut être saisie :
  - a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
  - b. Si, le soumissionnaire retenu :
    - i. Manque à son obligation de souscrire la Lettre Commande en application de l'article 37 du RGAO, ou
    - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 de RGAO.

**N.B. :** *les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place de la caution de soumission un chèque bancaire.*

## **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non-conformes.
- 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détail utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'article 31.2 (g) du RGAO.

## **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

Il n'est pas prévu de réunion préparatoire à l'établissement des offres dans le cadre du présent Appel d'Offres.

## **Article 20 : Forme et signature de l'offre**

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus, le Soumissionnaire

soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

### C. Dépôt des offres

#### Article 21 : Cachetage et marquage des offres

- 21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
  - a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
  - b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».
- 21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.
- 21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématûrement.

#### Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

- 22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

#### Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

#### Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

- 24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 20.6 du RGAO.

#### **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

##### **Article 25 : Ouverture des plis et recours**

25.1. La **Commission Interne de Passation des Marchés** procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO.

25.2. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront une feuille attestant leur présence.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au comité chargé des recours sis à l'ARMP avec copie à l'autorité chargée des Marchés Publics et à l'Autorité Contractante.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, **par le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés**

##### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution de la lettre commande ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution de la lettre commande n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2 entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre commande, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

##### **Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la **Commission Interne de Passation des Marchés** peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes

par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 26 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des Marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre commande.

### **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordres.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre de la lettre commande ;
- ii. Limite sensiblement en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre de la Lettre Commande;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la **Commission Interne de Passation des Marchés** et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

### **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission d'analyse s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

### **Article 30 : Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et celui en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disant, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

#### **Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission d'analyse déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;

32.3. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de l'Autorité Contractante, des travaux à exécuter dans le cadre de la lettre commande, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail des prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre.

#### **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

#### **F. Attribution de la Lettre Commande**

#### **Article 34 : Attribution de la Lettre Commande**

34.1. L'Autorité Contractante attribuera la Lettre Commande au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la Lettre Commande de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce Marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

## **Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre en Charge des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la Commission de Passation des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

## **Article 36 : Notification de l'attribution de la Lettre Commande**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire de la Lettre Commande par télécopie confirmée par lettre recommandée par tous autres moyens que sa soumission a été retenue. Cette notification de la Lettre Commande indiquera le montant que l'Autorité Contractante paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

## **Article 37 : Publication des résultats d'attribution de la Lettre Commande et recours**

- 37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le procès-verbal de la séance d'attribution de la Lettre Commande y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics
- 37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des Marchés Publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de la Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

## **Article 38 : Signature de la Lettre Commande**

Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la Lettre Commande à compter de la date de sa souscription par son attributaire.

## **Article 39 : Cautionnement définitif**

- 39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification de la Lettre Commande par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 39.2. Le cautionnement dont le taux est de 3 % du montant de la Lettre Commande, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux taxes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation de la lettre commande dans les conditions prévues dans le CCAG.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

*Paix – travail – patrie*

\*\*\*\*\*

REGION DU SUD

\*\*\*\*\*

DÉPARTEMENT DE LA VALLÉE DU NTEM

\*\*\*\*\*

COMMUNE D'AMBAM

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*

SERVICE DE LA COOPERATION DU  
DEVELOPPEMENT LOCAL ET DES MARCHES

PUBLICS

\*\*\*\*\*

STRUCTURE INTERNE DE GESTION  
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

*Peace – work - fatherland*

\*\*\*\*\*

SOUTH REGION

\*\*\*\*\*

NTEM VALLEY DIVISION

\*\*\*\*\*

AMBAM COUNCIL

\*\*\*\*\*

SECRETARY'S OFFICE

\*\*\*\*\*

LOCAL DEVELOPPEMENT COOPERATION AND  
PUBLIC PROCEDUREMENT SERVICE

\*\*\*\*\*

INTERNAL STRUCTURE FOR ADMINISTRATIVE  
MANAGEMENT OF PUBLICS CONTRACT

\*\*\*\*\*

**MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM**

**AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM**

**COMMISSION COMPETENTE : COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA  
COMMUNE D'AMBAM**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE  
D'URGENCE** N°003/DAO/PU/RS/D-VNT/C-  
AMBAM/SG/SCODELMAP/SIGAMP/2024 DU 19 MARS 2024 POUR  
**L'EXTENSION DU RÉSEAU ELECTRIFICATION DE CERTAINES  
LOCALITÉS NÉCESSITEUSES (AXE AKOULOUZOK – MENDJIMI) POUR  
LE COMPTE DU MINISTÈRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE, COMMUNE  
D'AMBAM, DÉPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM REGION DU SUD.**

- FINANCEMENT : BIP MINEE
- EXERCICE : 2024
- AUTORISATION DE DEPENSE : \_\_\_\_\_
- IMPUTATION BUDGETAIRE : \_\_\_\_\_

**PIÈCE 3 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**  
**SOMMAIRE DU RPAO**

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES DE L'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 4 : ADDITIF AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 5 : ETABLISSEMENT DU MONTANT DES OFFRES

ARTICLE 6 : PRESENTATION GENERALE DES OFFRES

ARTICLE 7 : OFFRE DE BASE

ARTICLE 8 : PROPOSITIONS TECHNIQUES

ARTICLE 9 : DELAI D'ENGAGEMENT

ARTICLE 10 : ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

ARTICLE 11 : CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES

ARTICLE 12 : CLASSEMENT DES ENTREPRISES

ARTICLE 13 : MONNAIE DE COMPTE ET DE PAIEMENT

## **Article 1 : Objet de l'Appel d'Offres**

Le présent Appel d'Offres a pour objet : **L'EXTENSION DU RÉSEAU ELECTRIFICATION DE CERTAINES LOCALITÉS NÉCESSITEUSES (AXE AKOULOUZOK – MENDJIMI) POUR LE COMPTE DU MINISTÈRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE, COMMUNE D'AMBAM, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM REGION DU SUD.**

Ces travaux sont soumis à la réglementation en vigueur au Cameroun notamment aux textes ci-après :

- 1) La constitution
- 2) La loi N°2019/024 du 24 Décembre 2019 portant code général des collectivités territoriales décentralisées
- 3) La loi N°2022/020 du 27 Décembre 2023 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024
- 4) Le Décret N°2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du MINMAP ;
- 5) Le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- 6) Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 7) Le Décret n° 2003/651 du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 8) Le Décret n° 87/02 du 02 janvier 1987 portant réglementation du Service Après-Vente;
- 9) Le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'A.R.M.P ;
- 10) L'Arrêté n° 093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais du Dossier d'Appel d'Offres;
- 11) L'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics,
- 12) Arrêté n°038/CAB/PM du 15 Mai 2014 mettant en vigueur les DAO pour la passation des Marchés Publics ;
- 13) La circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- 14) La circulaire N° 000005/LC/MINMAP / CAB du 26 Décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la catégorisation des entreprises du secteur des bâtiments et des travaux publics dans le cadre de la contractualisation des marchés publics ;
- 15) La circulaire N° 000001/LC/PR/MINMAP/ CAB du 15 Janvier 2021 relative à la délivrance des quittances d'achat des dossiers d'Appel d'Offres et leur mise à disposition aux soumissionnaires potentiels ;
- 16) La circulaire N° 00000026/C/MINFI du 29 Décembre 2023 portant instructions relatives l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Autres Entités Publiques, pour l'exercice 2024 ;

## **Article 2 : Conditions Générales de l'Appel d'Offres**

Les concurrents sont tenus de soumissionner pour le projet présenté par l'Administration. L'article 11 du présent RPAO indique la méthode d'évaluation des offres des soumissionnaires.

L'Autorité Contractante se réserve la faculté de ne pas donner suite à l'appel d'offres sans qu'il y ait lieu à réclamation de la part des soumissionnaires.

Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut la retirer, la modifier ou la corriger pour quelques raisons que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après l'expiration du délai de remise des offres.

### **2-1 Mode de participation**

La participation au présent Appel d'Offres est réservée aux entreprises de droit Camerounais.

## **2-2 Retrait du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être retiré auprès du Secrétariat Général de la Commune d'Ambam ou à la structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics (**SIGAMP**) sis à la bibliothèque municipale d'Ambam ou au Cabinet du Maire de la Commune d'Ambam sur présentation d'une quittance de paiement d'une somme non remboursable de **70 000(soixante-Dix mille) francs CFA**, versée contre quittance à la recette municipale d'Ambam.

## **2-3 Visite du site**

Le Soumissionnaire devra obligatoirement effectuer une visite des lieux et s'assurer des conditions météorologiques et sismiques locales, normales et exceptionnelles, de leurs conséquences (ruissellement, épuisement d'eau, relief du site, etc.) des abords, des moyens d'accès, etc. existants avant d'établir son offre. Cette attestation de visite des lieux devra être signée sur l'honneur par le soumissionnaire et devra être conforme au modèle du DAO.

## **2-4 Respect des conditions d'Appel d'Offres**

Les entreprises devront obligatoirement répondre suivant les conditions techniques du Dossier d'Appel d'Offres. Elles peuvent cependant en plus proposer des variantes (quantités, mode d'exécution, nature du matériau, etc.) suite à leur propre étude et à la visite obligatoire du site.

L'offre devra être remise au lieu, date et heure indiqués dans l'Avis d'Appel d'Offres. Toute offre remise à une heure ou à une date ultérieure sera refusée.

## **Article 3 : Pièces constituant le Dossier d'Appel d'Offres**

Les documents faisant partie du présent Appel d'Offres forment un dossier comprenant les pièces suivantes :

Pièce N°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Pièce N°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce N°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce N°4: Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce N°5: Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Pièce N° 6: Cahier des Clauses Environnementales et Sociales(CCES)

Pièce N°7 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (CBPU)

Pièce N°8 : Cadre du Sous Détail des Prix (CSDP)

Pièce N°9: Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (CDQE)

Pièce N° 10: Modèle de la Lettre Commande (LC)

Pièce N° 11 : Formulaires des Modèles à Utiliser

Pièce N°12 : Grille D'évaluation des Offres

Pièce N°13 : Liste des Etablissements Bancaires et Organismes Financiers ou d'assurances Autorisés à Emettre des Cautions et à Délivrer les Assurances dans le Cadre des Marchés Publics

Pièce N°14 : Pièce Graphiques et Plans

## **Article 4 : Additif au Dossier d'Appel d'Offres**

**4-1** Au cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements complémentaires à demander, ou auraient des doutes sur la signification exacte de certaines parties des documents d'Appel d'Offres, ils devraient s'en référer par écrit, télégramme, télécopie ou fax adressé à Monsieur le Maire de la Commune d'Ambam en vue d'obtenir les éclaircissements nécessaires, avant de transmettre leurs offres.

L'Autorité Contractante répondra par lettre, télégramme ou fax-similaire à toute demande d'éclaircissements nécessaires, qu'elle aura reçue avant les quatorze jours précédant la date limite de dépôt des offres.

Si les questions soulevées sont fondées, elles feront l'objet d'additif au Dossier d'Appel d'Offres.

Aucune réponse ne sera fait à des questions verbales et toute interprétation par un soumissionnaire des documents d'Appel d'Offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra engager la

responsabilité de l’Autorité Contractante

**4-2** Des additifs au Dossier d’Appel d’Offres pourront également être ajoutées par l’Autorité Contractante en vue de rendre plus claire la compréhension des documents d’Appel d’Offres ou d’apporter des modifications techniques ou autres à ces documents.

Ces additifs seront transmis également à tous soumissionnaires en possession du Dossier d’Appel d’Offres au plus tard quatorze (14) jours avant la date de remise des offres et feront partie des documents d’Appel d’Offres.

#### **Article 5 : Etablissement du montant des offres**

**5-1** L’Appel d’Offres est une offre sur prix unitaires. Le soumissionnaire devra remplir, en lettres et en chiffres, les prix unitaires des bordereaux des prix, les porter dans le détail estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de l’offre, ferme et non révisable pour l’ensemble des prestations et de l’équipement définis au présent appel d’offres.

Ce montant sera calculé toutes taxes comprises. La valeur de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sera égale à 19,25%. Il comportera les droits de douane et les frais de timbre de l’enregistrement ainsi que l’impôt sur le revenu.

Les prix seront obligatoirement exprimés en francs CFA. L’enregistrement et timbre de la lettre commande, respectent les dispositions particulières fixées par le décret relatif aux Marchés Publics passés sur prix global et forfaitaire.

**5-2** Le Bordereau des prix unitaires devra être obligatoirement complet.

Le soumissionnaire est obligé d’exprimer les prix du bordereau et du détail estimatif en francs CFA hors taxes et impôts.

Les prix en lettres du bordereau primeront sur les prix en chiffres dudit bordereau et du détail estimatif, et serviront de base au calcul du montant de l’offre.

**5-3** Le soumissionnaire ne pourra faire dans quelque poste que ce soit du bordereau des prix unitaires, un rabais ou une augmentation sur les prix unitaires indiqués ou sur les montants résultant de ces prix unitaires. Les erreurs éventuelles seront redressées par la sous-commission d’analyse de la façon suivante :

- lorsqu’il y a différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, le montant en lettres fera foi ;
- lorsqu’il existe une différence entre le taux unitaire et le montant total obtenu en effectuant le produit du taux unitaire par la quantité, le taux unitaire cité fera foi, à moins que l’Autorité Contractante n’estime qu’il s’agit d’une erreur grossière de virgule ou de taux unitaire, auquel cas le montant total cité fera foi et le taux unitaire sera corrigé.

Les montants figurant à la soumission seront rectifiés par la sous-commission d’analyse conformément à la procédure décrite ci-dessus et avec le consentement du soumissionnaire et seront considérés comme engageant ce dernier. Si le soumissionnaire n’accepte pas les corrections ainsi effectuées, son offre sera rejetée.

L’établissement des prix est réputé avoir été fait sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun à la date de la remise des offres et pour la durée de la lettre commande : **CES PRIX SONT FERMES ET NON REVISABLES.**

#### **Article 6 : Présentation générale des offres**

##### **A/ ETABLISSEMENT DES OFFRES**

Les offres sont établies en sept (07) exemplaires avec reliures en spirales dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels et doivent être conformes aux prescriptions du dossier d’Appel d’Offre.

##### **B/ PRESENTATION**

Les plis contenant les offres sont contenus dans une enveloppe anonyme fermée et portant la mention :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°003/DAO/PU/RS/D-VNT/C-AMBAM/SG/SCODELMAP/SIGAMP/2024 DU 19 MARS 2024 POUR L'**EXTENSION DU RÉSEAU ELECTRIFICATION DE CERTAINES LOCALITÉS NÉCESSITEUSES (AXE AKOULOUZOK – MENDJIMI)** POUR LE COMPTE DU MINISTÈRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE, COMMUNE D'AMBAM, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM REGION DU SUD.**

**« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

**B-1/ L'enveloppe extérieure**

La soumission ainsi que toutes les pièces l'accompagnant, devront être remises en sept (07) exemplaires avec reliures en spirales, dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels.

Chaque soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure cachetée portant la mention :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°003/DAO/PU/RS/D-VNT/C-AMBAM/SG/SCODELMAP/SIGAMP/2024 DU 19 MARS 2024 POUR L'**EXTENSION DU RÉSEAU ELECTRIFICATION DE CERTAINES LOCALITÉS NÉCESSITEUSES (AXE AKOULOUZOK – MENDJIMI)** POUR LE COMPTE DU MINISTÈRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE, COMMUNE D'AMBAM, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM REGION DU SUD.**

**« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

**B-2/ Enveloppe intérieure**

L'enveloppe extérieure contiendra trois (03) enveloppes intérieures.

La première portera la mention « **enveloppe A** » et contiendra le dossier administratif de l'entreprise constituée en sept exemplaires (un original et six copies) des pièces ci-après :

**Enveloppe A : Dossier Administratif**

Pièce n°	Désignation
A.1	Déclaration d'intention de soumissionner suivant le modèle du DAO, signée et timbrée
A.2	Quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres
A.3	Copie légalisée de la carte de contribuable en cours de validité ou Attestation d'Immatriculation
A.4	Attestation de non faillite
A.5	Copie légalisée du registre de commerce
A.6	Attestation de conformité fiscale en cours de validité
A.7	Attestation de soumission CNPS précisant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres
A.8	Cautionnement provisoire de soumission dont le montant et les modalités sont fixés dans l'Appel d'Offres
A.9	Attestation de domiciliation bancaire (R.I.B.) datant de moins de trois mois
A.10	Attestation de visite de site signée sur l'honneur par l'entreprise suivant le modèle du présent DAO
A.11	Attestation et plan de localisation de l'entreprise signés sur l'honneur.
A.12	Attestation de non exclusion de l'ARMP
A.13	Copie certifiée conforme de l'attestation de catégorisation le cas échéant

La deuxième enveloppe intérieure portera la mention « **enveloppe B** » et contiendra l'offre technique de l'entreprise constituée en sept exemplaires des pièces ci-après ( 01 original et à- copies) :

**Enveloppe B : Offre Technique**

Pièce n°	Désignation
----------	-------------

B.1	<b>Référence dans les réalisations similaires</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Liste des références de l'entreprise dans le domaine de l'électrification solaire pour les 5 dernières années en cours (dates) ;</li> <li>- 03 contrats et 03 PV de réception des ouvrages réalisés</li> </ul>
B.2	<b>Qualité du personnel</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Liste du personnel affecté au projet avec organigramme (joindre copies certifiées des diplômes et CV) ;</li> <li>- Diplôme du conducteur des travaux dûment certifié (voir fiche) ; <ul style="list-style-type: none"> <li>o Au moins Ingénieur du Génie Electrique ou du Génie Rurale Bac +3 ou plus,</li> </ul> </li> <li>- Diplôme du Chef chantier dûment certifié (voir fiche) <ul style="list-style-type: none"> <li>• TSGE (Minimum), 5 ans d'expérience,</li> </ul> </li> <li>- CV du conducteur des travaux daté et signé (voir fiche)</li> <li>- CV du Chef chantier, daté et signé (voir fiche)</li> </ul>
B.3	<b>Moyens logistiques</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au moins un camion (produire carte grise ou contrat de location légalisés)</li> <li>- Au moins un Pick- up (produire carte grise ou contrat de location légalisés)</li> <li>- liste et factures du petit matériel et outillages.</li> </ul>
B.4	<b>Méthodologie d'exécution des travaux</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Note technique détaillée concernant l'organisation des travaux</li> <li>- Planning détaillé d'exécution des travaux</li> <li>- Protection/sécurité des ouvriers</li> </ul>
B.5	<b>Sous-traitance</b> N'aura pas recours à un sous-traitant
B.6	- Protection de l'environnement
B.7	- Sécurité – Santé – Hygiène des personnels du chantier
B.8	<b>Rapport de visite des lieux</b> - Attestation de visite des lieux et description de l'état des lieux ;

La troisième enveloppe portera la mention « **Enveloppe C** » et contiendra l'offre financière de l'entreprise constituée en sept exemplaires ( 01 original et à- copies) des documents ci-après :

#### **Enveloppe C : Offre Financière**

Pièce n°	Désignation
C.1	Soumission signée, datée et timbrée conformément au modèle du DAO
C.2	le cadre du détail estimatif complété, paraphé et signé à la dernière page
C.3	le sous détail des prix unitaires paraphé
C.4	le bordereau des prix unitaires en chiffres et en lettres paraphé et signé à la dernière page
C.5	capacité financière (à prouver par le soumissionnaire) d'un montant de Seize millions sept cent mille ( <b>16 700 000</b> ) établie par une banque agréée par le MINFI.

**N.B :** les pièces administratives devront être produites en original ou en copies certifiées par les autorités administratives ou les services émetteurs conformes et datées de moins de trois mois à la remise des offres.

Les soumissions et leurs documents annexes devront être rédigés en français ou en anglais et les prix libellés en francs CFA toutes taxes, hors droits de douane pour les matériaux et matériels importés et toutes taxes, droits de douane, TVA (19,25%)et impôts sur le revenu I.R. (2,2% ou 5,5%)compris.

#### **C/REMISE DES OFFRES**

Les offres devront parvenir sous pli fermé et scellé au plus tard le **18 Avril 2024 à 14 heures**, heure locale contre récépissé à l'adresse suivante : **SIGAMP de la Commune d'AMBAM sis à la Bibliothèque Municipale.**

- 1- Toutes les signatures initiales nécessaires à la remise de l'offre et indiquées dans cet article seront apposées par le soumissionnaire lui-même ou son représentant dûment mandaté ;
- 2- A leur réception, les plis seront revêtus d'un numéro d'ordre, de l'indication de la date et de l'heure

d'arrivée sur le registre spécial contresigné par le soumissionnaire. Les plis resteront cachetés jusqu'à leur ouverture

**3- Seuls peuvent être ouverts, les plis reçus dans les conditions fixées ci-dessus.**

Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et ne porte pas les mentions prévues ci-dessus, la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de d'Ambam ne portera pas la responsabilité d'une erreur de destination ou d'une ouverture des plis prématurée.

Une offre qui aurait été ouverte trop tôt pour cette raison sera rejetée et renvoyée au soumissionnaire.

L'ouverture des plis se fera aux dates et lieu précisés dans l'avis d'Appel d'Offres.

**Article 7 : Offre de base**

Le soumissionnaire devra obligatoirement présenter une offre de base conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres.

**Article 8 : Propositions techniques**

Des propositions techniques pourront être faites et porteront sur les variantes proposées par les soumissionnaires.

Ces propositions techniques incluses dans l'enveloppe B comporteront :

- une note technique justifiant l'équivalence de la solution proposée avec la solution de base du point de vue capacité de service décrivant le matériel et les matériaux mis en œuvre ;
- les nouveaux bordereaux des prix et les nouveaux devis estimatifs établis conformément à l'article 5 ci-dessus.

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'établir le contrat en tenant compte ou en rejetant ces propositions.

**Article 9 : Délai d'engagement**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres, délai au cours duquel l'Autorité Contractante se prononcera sur l'entreprise à retenir.

**Article 10 : Attribution de la Lettre Commande**

La lettre commande est attribuée au soumissionnaire dont l'offre a été conforme au Dossier d'Appel d'Offres et qui a été évaluée la moins-disante.

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler la procédure d'Appel d'Offres et de rejeter toutes les offres à tout moment avant l'attribution de la Lettre Commande, sans en courir la responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires affectés par sa décision, ni l'obligation de les informer des raisons de sa décision.

Après publication des résultats, les offres non retenues sont mises à la disposition des soumissionnaires qui sont avisés. Elles seront détruites si elles ne sont pas retirées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'attribution.

**Article 11 : Critères d'analyse des offres**

Les offres sont ouvertes en une seule fois et évaluées en trois étapes.

**11.1 Examen de la conformité des pièces administratives**

- a) le dossier doit être complet et toutes pièces valides et authentiques ;
- b) le cautionnement provisoire (la garantie de soumission) doit être conforme au modèle imposé du DAO; aucune caution ne sera acceptée à l'ouverture des offres, les chèques bancaires ne seront pas acceptés
- c) les offres dont le dossier administratif est conforme sont ensuite évaluées techniquement ; toutefois l'évaluation sera faite sur la base deux types de critères qui sont les suivantes ;

**Critères éliminatoires**

- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative 48 heures après l'ouverture des Offres (Article 92(9) du Code de Marchés Publics)
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;

- Absence de capacité financière ;
- Absence de la caution de soumission
- Note Technique inférieure à 70 points sur 100;
- Offre financière incomplète ;
- Utilisation d'un CV ou diplôme d'un fonctionnaire sans preuve de mise en disponibilité ;
- Manœuvres frauduleuses ;
- Omission dans le bordereau des prix d'un prix unitaire quantifié ;

#### Critères essentiels

- Présentation générale de l'offre ;
- Références de l'entreprise ;
- Moyens matériels ;
- Personnel d'encadrement de l'entreprise ;
- Propositions techniques ;
- Méthodologie d'exécution de chaque tâche ;
- Planning d'exécution des travaux ;
- Visite des lieux et rapport de visite du site.

L'évaluation permettra de déterminer le coût de chaque offre et de comparer les offres entre elles sur la base suivante :

#### 11.2 Evaluation technique

Elle sera faite selon le mode binaire. Ces critères ont été regroupés par rubriques ainsi qu'il suit :

Pièce n°	Désignation
B.1	<b>Référence dans les réalisations similaires</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Liste des références de l'entreprise dans le domaine de l'électrification solaire pour les 5 dernières années en cours (dates) ;</li> <li>– 03 contrats et 03 PV de réception des ouvrages réalisés</li> </ul>
B.2	<b>Qualité du personnel</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Liste du personnel affecté au projet avec organigramme (joindre copies certifiées des diplômes et CV) ;</li> <li>– Diplôme du conducteur des travaux dûment certifié (voir fiche) <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Au moins Ingénieur du Génie Electrique ou du Génie Rurale Bac +3 ou plus,</li> </ul> </li> <li>– Diplôme du Chef chantier dûment certifié (voir fiche) <ul style="list-style-type: none"> <li>• TSGE (Minimum), 5 ans d'expérience,</li> </ul> </li> <li>– CV du conducteur des travaux daté et signé (voir fiche)</li> <li>– CV du Chef chantier, daté et signé (voir fiche)</li> </ul>
B.3	<b>Moyens logistiques</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Au moins un camion (produire carte grise ou contrat de location légalisés)</li> <li>– Au moins un Pick- up (produire carte grise ou contrat de location légalisés)</li> <li>– liste et factures du petit matériel et outillages.</li> </ul>
B.4	<b>Méthodologie d'exécution des travaux</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Note technique détaillée concernant l'organisation des travaux</li> <li>– Planning détaillé d'exécution des travaux</li> <li>– Protection/sécurité des ouvriers</li> </ul>
B.5	<b>Sous-traitance</b> N'aura pas recours à un sous-traitant
B.6	- Protection de l'environnement
B.7	- Sécurité – Santé – Hygiène des personnels du chantier
B.8	<b>Rapport de visite des lieux</b> - Attestation de visite des lieux et description de l'état des lieux ;

La note de l'offre technique sera obtenue par addition des « oui » pour chaque critère. Si cette note est inférieure à 70% de oui, l'offre sera jugée mauvaise et exclue du classement.

### **11.3 Evaluation financière**

Seules les offres techniques retenues seront évaluées financièrement. L'analyse de la cohérence des prix sera faite ainsi que la vérification des montants totaux. Les erreurs de calcul seront corrigées.

La comparaison des offres retenues se fera sur la base du prix toutes taxes comprises en prenant en compte toutes les rubriques du bordereau des prix et les corrections éventuelles.

L'évaluation sera faite sur la base des critères prédéfinis. Ces critères ont été regroupés par rubrique ainsi qu'il suit :

#### **Sous détails des prix unitaires**

- décomposition des prix ;
- cohérence des rendements ;
- pertinence des prix (la pratique des prix irréalistes est un facteur de disqualification) ;
- pertinence de la durée de l'activité ;

#### **Bordereau des prix unitaires**

- concordance entre les prix en lettres et en chiffres

### **Article 12 : Classement des entreprises**

A l'issue de l'évaluation financière, l'offre évaluée la moins disante sera retenue.

Le rapport d'analyse sera soumis à la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune d'Ambam pour adoption.

La décision portant attribution de la lettre commande sera publiée par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen de publication d'usage dans l'administration.

Le soumissionnaire restera lié par son offre pendant **90 jours** à compter de la date de remise des offres.

### **Article 13 : Monnaie de compte et de paiement**

La Monnaie de compte et de paiement est le franc CFA.

Le soumissionnaire est obligé de fournir un devis estimatif dans lequel les prix seront exprimés en francs CFA toutes taxes y compris droit de douane, TVA (19,25%) et impôts sur le revenu.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

*Paix – travail – patrie*

\*\*\*\*\*

REGION DU SUD

\*\*\*\*\*

DÉPARTEMENT DE LA VALLÉE DU NTEM

\*\*\*\*\*

COMMUNE D'AMBAM

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*

SERVICE DE LA COOPERATION DU  
DEVELOPPEMENT LOCAL ET DES MARCHES

PUBLICS

\*\*\*\*\*

STRUCTURE INTERNE DE GESTION  
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

*Peace – work - fatherland*

\*\*\*\*\*

SOUTH REGION

\*\*\*\*\*

NTEM VALLEY DIVISION

\*\*\*\*\*

AMBAM COUNCIL

\*\*\*\*\*

SECRETARY'S OFFICE

\*\*\*\*\*

LOCAL DEVELOPPEMENT COOPERATION AND  
PUBLIC PROCEDUREMENT SERVICE

\*\*\*\*\*

INTERNAL STRUCTURE FOR ADMINISTRATIVE  
MANAGEMENT OF PUBLICS CONTRACT

\*\*\*\*\*

**MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM**

**AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM**

**COMMISSION COMPETENTE : COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA  
COMMUNE D'AMBAM**

**DOSSIER APPEL D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN  
PROCEDURE D'URGENCE N°003/DAO/PU/RS/D-VNT/C-  
AMBAM/SG/SCODELMAP/SIGAMP/2024 DU 19 MARS 2024 POUR  
L'EXTENSION DU RÉSEAU ELECTRIFICATION DE CERTAINES  
LOCALITÉS NÉCESSITEUSES (AXE AKOULOUZOK – MENDJIMI) POUR  
LE COMPTE DU MINISTÈRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE, COMMUNE  
D'AMBAM, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM REGION DU SUD.**

- FINANCEMENT : BIP MINEE
- EXERCICE : 2024
- AUTORISATION DE DEPENSE : \_\_\_\_\_
- IMPUTATION BUDGETAIRE : \_\_\_\_\_

#### **PIÈCE 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

## **SOMMAIRE**

### **CHAPITRE I – GENERALITES**

ARTICLE 1 – OBJET DE LA LETTRE COMMANDE

ARTICLE 2 – PROCEDURE DE PASSATION DE LA PRESENTE LETTRE COMMANDE

ARTICLE 3 – PIECES CONSTITUTIVES

ARTICLE 4 – TEXTES GENERAUX

ARTICLE 5 – ATTRIBUTIONS

ARTICLE 6 – DOMICILE DU COCONTRACTANT

### **CHAPITRE II – EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE**

ARTICLE 7 – CONNAISSANCE DES LIEUX ET CONDITIONS GENERALES DES TRAVAUX

ARTICLE 8 – CONTENU DES PRESTATIONS

ARTICLE 9 – ROLE ET RESPONSABILITE DU COCONTRACTANT

ARTICLE 10 – DELAI D'EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE

ARTICLE 11 – RECEPTION DES TRAVAUX

ARTICLE 12 – DELAI DE GARANTIE

ARTICLE 13 – RECEPTION DEFINITIVE

ARTICLE 14 – COMPOSITION DE LA COMMISSION DE RECEPTION

ARTICLE 15 – ASSURANCE

ARTICLE 16 – JOURNAL DE CHANTIER

ARTICLE 17 – SOUS-TRAITANCE

### **CHAPITRE III – DISPOSITIONS FINANCIERES**

ARTICLE 18 – GENERALITES – PRIX

ARTICLE 19 – AVANCES

ARTICLE 20 – MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE

ARTICLE 21 – MODALITES DE PAIEMENT

ARTICLE 22 – DOMICILIATION BANCAIRE

ARTICLE 23 – CAUTIONNEMENT DEFINITIF

ARTICLE 24 – RETENUE DE GARANTIE

ARTICLE 25 – PENALITES ET DOMMAGES – INTERETS

ARTICLE 26 – CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

ARTICLE 27 – BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

ARTICLE 28 – DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

ARTICLE 29 – REGIME FISCAL ET DOUANIER

ARTICLE 30 – ENREGISTREMENT ET TIMBRE

ARTICLE 31 – NANTISSEMENT

### **CHAPITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES**

ARTICLE 32 – PRESCRIPTIONS DIVERSES

ARTICLE 33 – EDITION ET DIFFUSION

ARTICLE 34 – CAS DE FORCE MAJEURE

ARTICLE 35 – LITIGES

ARTICLE 36 – RESILIATION

ARTICLE 37 – ORDRES DE SERVICE

ARTICLE 38 – ET DERNIER – VALIDITE DE LA LETTRE COMMANDE ET ENTREE EN VIGUEUR

## **CHAPITRE I GENERALITES**

### **ARTICLE 1- OBJET DE LA LETTRE COMMANDE**

La présente lettre-commande a pour objet, l'exécution des **travaux de l'extension du réseau électrification de certaines localités nécessiteuses (AXE AKOLOUZOK – MENDJIMI)** POUR LE COMPTE DU MINISTÈRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE, COMMUNE D'AMBAM, DÉPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM REGION DU SUD.

### **ARTICLE 2 – PROCEDURE DE PASSATION DE LA PRESENTE LETTRE COMMANDE**

La présente lettre commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert.

### **ARTICLE 3 – PIECES CONSTITUTIVES**

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre Commande, sont par ordre de priorité :

- La soumission ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le cahier des clauses environnementales et sociales (CCES);
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Le Sous Détail des Prix Unitaires (SDPU) ;
- Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE);
- L'offre du Cocontractant dans toutes ses parties non contraires aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres ;
- Le planning actualisé des travaux approuvé ;
- Les plans d'exécution approuvés.

En cas de discordance entre les documents visés ci-dessus, c'est celui portant le rang prioritaire qui fait la loi des parties contractantes.

Toute modification des clauses de la présente Lettre Commande devra faire l'objet, pour être applicable d'un avenant écrit, accepté par les parties contractantes.

### **ARTICLE 4 – TEXTES GENERAUX**

La présente lettre commande est soumise aux textes ci-après :

- 1) La constitution
- 2) La loi N°2019/024 du 24 Décembre 2019 portant code général des collectivités territoriales décentralisées
- 3) La loi N°2022/020 du 27 Décembre 2023 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024
- 4) Le Décret N°2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du MINMAP ;
- 5) Le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- 6) Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 7) Le Décret n° 2003/651 du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 8) Le Décret n° 87/02 du 02 janvier 1987 portant réglementation du Service Après-Vente;
- 9) Le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'A.R.M.P ;
- 10) L'Arrêté n° 093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais du Dossier d'Appel d'Offres;

- 11) L'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics,
- 12) Arrêté n°038/CAB/PM du 15 Mai 2014 mettant en vigueur les DAO pour la passation des Marchés Publics ;
- 13) La circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- 14) La circulaire N° 000005/LC/MINMAP / CAB du 26 Décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la catégorisation des entreprises du secteur des bâtiments et des travaux publics dans le cadre de la contractualisation des marchés publics ;
- 15) La circulaire N° 000001/LC/PR/MINMAP/ CAB du 15 Janvier 2021 relative à la délivrance des quittances d'achat des dossiers d'Appel d'Offres et leur mise à disposition aux soumissionnaires potentiels ;
- 16) La circulaire N° 00000026/C/MINFI du 29 Décembre 2023 portant instructions relatives l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Autres Entités Publiques, pour l'exercice 2024 ;

## **ARTICLE 5 – ATTRIBUTIONS.**

Pour l'exécution des dispositions de la présente Lettre Commande, il est précisé que :

- Les attributions de **Maître d'Ouvrage** sont dévolues au **Maire de la Commune d'Ambam**;
- Les attributions de **l'Autorité Contractante** sont dévolues au **Maire de la Commune d'Ambam ou son Représentant** ;
- Les attributions de **Chef de Service du Marché** sont exercées par le Secrétaire Général de la Mairie d'Ambam ;
  - Les attributions de **l'Ingénieur** sont exercées par le **Délégué Départemental du MINEE de la Vallée du Ntem** ;
    - Les attributions du Contrôle externe sont dévolues au **Délégué Départemental des Marchés Publics de la Vallée du Ntem**

## **ARTICLE 6 – DOMICILE DU CO-CONTRACTANT**

Pour l'exécution de la présente Lettre-Commande, le Cocontractant élit domicile à Ambam  
B.P. \_\_\_\_\_, Tél. \_\_\_\_\_, Télécopie \_\_\_\_\_

En cas de changement de domicile sans informer l'Administration, toutes les notifications destinées au Cocontractant seront adressées au Maire de la Commune d'Ambam.

Dans les quinze (15) jours qui suivent la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux par le Maire de la Commune d'Ambam, le Cocontractant devra soumettre à l'agrément de l'Autorité Contractante, un représentant habileté à recevoir les notifications d'ordre de service, et à signer au nom du Cocontractant le courrier destiné à l'Administration.

En outre, le Cocontractant fournira à l'Ingénieur une liste nominative des agents ayant reçu délégation de signature, avec indication éventuelle des limites de celle-ci.

Cette liste devra obligatoirement être signée par le signataire de la Lettre Commande et comporter un exemplaire de la signature des personnes ayant reçu délégation de signature.

Cette liste devra comporter au minimum la délégation de signature accordée au responsable du chantier, pour la signature contradictoire des prises en attachement.

## **CHAPITRE II – EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE**

### **ARTICLE 7 – CONNAISSANCE DES LIEUX ET CONDITIONS GENERALES DES TRAVAUX**

Le Cocontractant est supposé avoir visité et examiné l'emplacement des travaux et des environs afin d'avoir la parfaite connaissance avant la remise de son offre des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier, des installations nécessaires, et aussi :

- des conditions générales d'exécution des travaux, en particulier des équipements nécessaires pour ceux-ci ;
- des conditions physiques propres à l'emplacement des travaux, de la nature des sols, de la nature en quantité et en qualité des matériaux rencontrés en surface, ou susceptibles d'être rencontrés dans le sous-sol ;
- des conditions météorologiques et sismiques locales, normales et exceptionnelles, de leurs conséquences (ruissellement, épuisement d'eau, etc.) des abords, des possibilités d'inondation et des positions de la nappe phréatique ;
- des conditions locales, particulièrement des conditions de fourniture et de stockage des matériaux ;
- des moyens de communication, de transport, des possibilités de fourniture en eau, électricité, carburant, de la disponibilité en main d'œuvre ;
- de toutes les contraintes résultant de la législation sociale et du régime fiscal et douanier qui lui est applicable ;
- de l'éventuelle présence à proximité d'autres entreprises travaillant également par de Lettres – Commandes distinctes, à la réalisation d'autres ouvrages.

Et d'une manière générale, il est supposé se procurer de toutes les informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer les conditions d'exécution des travaux ou leurs prix seront rémunérés dans le cadre de l'exécution de ces travaux.

Le Cocontractant sera seul et pleinement responsable des accidents et dommages de toute nature qui adviendraient, à l'occasion des travaux, à son personnel, à des membres de l'Administration, à son matériel, au cours de l'exécution de la présente Lettre Commande.

A ce titre, il ne pourra se prévaloir d'aucune erreur, omission ou imprécision du Cahier de charges. Il règlera le cas échéant, les dommages sans intervention de l'Administration.

## **ARTICLE 8 – CONTENU DES PRESTATIONS**

Les travaux et les prestations objet de la présente Lettre Commande comprennent tous les ouvrages prévus dans le cadre du détail quantitatif et estimatif et définis par les plans.

Ces travaux sont décrits dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et définis par les plans.

Ils seront définis en détail par les plans d'exécution réalisés par le Cocontractant.

Les plans annotés ne deviendront contractuels qu'après approbation par l'ingénieur. Cette approbation ne diminuant en rien la responsabilité du Cocontractant sur la conception et l'exécution des ouvrages.

## **ARTICLE 9 – ROLE ET RESPONSABILITE DU COCONTRACTANT**

Le Cocontractant est responsable vis-à-vis de l'Autorité Contractante, de l'organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et fournitures dont la charge lui incombe, employés par lui, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux.

Les travaux seront exécutés conformément aux plans et spécifications techniques selon les règles de l'art conformément aux techniques et pratiques en usage.

A cet effet, le Cocontractant devra prendre toutes les mesures pour fournir tous les moyens nécessaires et engager tout le personnel spécialisé.

Le cocontractant reste responsable de la totalité du chantier. Il lui appartient d'assurer la conduite des prestations en temps utile sous sa direction et la bonne exécution des ordres donnés par l'Ingénieur.

Le Cocontractant devra assurer la protection et la sécurité des ouvrages existants pendant l'exécution des travaux.

En outre il devra tenir constamment à jour un planning d'avancement des travaux et le communiquer régulièrement à l'Ingénieur.

Il sera par ailleurs tenu de signer au jour le jour les rapports journaliers établis par le conducteur des travaux.

Le Cocontractant devra présenter à l'Ingénieur tous les intervenants du chantier.

#### **ARTICLE 10 – DELAI D'EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE**

L'ensemble des travaux faisant l'objet de la présente Lettre Commande devra être terminé dans de trois (03) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Ce délai comprend la période d'installation de l'entreprise, le temps nécessaire à l'aménagement des accès au chantier, aux études qu'il aura à effectuer, les délais que se réserve l'administration pour vérifier le projet d'exécution de l'entreprise, la durée d'approvisionnement quel qu'en soit l'origine, le temps nécessaire à l'exécution des clauses techniques particulières et textes références ainsi que les périodes de pluies.

Si, par suite des travaux supplémentaires ou des circonstances quelconques, le cocontractant s'estimait raisonnablement fondé à présenter une demande de prorogation de délai, cette demande serait examinée par l'Administration.

#### **ARTICLE 11 – RECEPTION DES TRAVAUX**

Une réception aura lieu à la fin des prestations quand tous les essais et épreuves à caractère technique donneront satisfaction et que les travaux pourront être livrés au Maître d'Ouvrage.

Pour éviter toute contestation, le Cocontractant est tenu de demander la réception par lettre recommandée ou message porté contre décharge adressé au Maître d'Ouvrage ou à l'Autorité Contractante et à l'Ingénieur.

Cette demande devra parvenir un (01) mois au moins avant la date à laquelle il estimera terminer les prestations.

Il sera rédigé un procès-verbal de réception indiquant les circonstances dans lesquelles les contrôles auront eu lieu et spécifiant éventuellement les rectifications ou mises au point à apporter avant la réception.

#### **ARTICLE 12 – DELAI DE GARANTIE**

Le délai de garantie est fixé pour toutes les prestations dans le présent marché à **un (01) an**, à compter de la date de la réception provisoire des travaux.

Ce délai sera prolongé jusqu'à ce que les travaux aient été mis en état de réception technique définitive. Jusqu'au moment de cette réception, l'entrepreneur devra assurer à sa charge, toutes les réparations ou réfections quelles qu'elles soient.

#### **ARTICLE 13 – RECEPTION DEFINITIVE**

La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie et dans les mêmes conditions que la réception provisoire, après exécution par les soins et aux frais du Cocontractant des remises en état lui incomtant.

La présente de la Lettre Commande ne sera considérée comme finalement exécutée que sur délivrance par le Maître d'Ouvrage, d'un procès-verbal de réception définitive.

Le Maître d'Ouvrage ne sera responsable vis-à-vis du Cocontractant d'aucun fait résultant de l'exécution de la présente Lettre Commande si ce fait n'a pas fait l'objet d'une réclamation écrite de la part du Cocontractant, avant la délivrance du procès-verbal de réception définitive. Nonobstant la délivrance du procès-verbal de réception définitive, le Cocontractant et le Maître d'Ouvrage resteront engagés par toute obligation contractée en vertu de la présente Lettre Commande avant la date de la réception définitive, et non satisfait à cette date. A cet effet, la Lettre Commande sera considérée comme restant en vigueur entre les parties.

La main – levée de la retenue de garantie sera donnée au Cocontractant après signature du procès-verbal de réception définitive, sur demande écrite de celui-ci, par l'Autorité Contractante.

## **ARTICLE 14 – COMPOSITION DE LA COMMISSION DE RECEPTION**

La commission de réception sera composée de :

- **Le Maître d’Ouvrage ou son Représentant : Président ;**
- **L’Ingénieur du Marché : Rapporteur ;**
- **Le chef service du marché ;**
- **Le Délégué Départemental des Marchés Publics de la Vallée du Ntem ou son Représentant : Observateur**
- **Le Comptable Matières : Membre**
- **Le Cocontractant : Membre**
- **Tout autre membre désigné à l’initiative du Maître d’Ouvrage Délégué en raison de son expertise.**

**NB** Cette commission est encadrée par l’article 157 du Code des Marchés Publics

## **ARTICLE 15 – ASSURANCE**

### **15.1 Assurance**

Avant tout commencement d’exécution (et sans pour autant diminuer ses obligations), le Cocontractant devra contracter une assurance globale du chantier.

Cette assurance à établir au bénéfice de l’Autorité Contractante, et du Cocontractant aura pour but de couvrir les risques afférents :

- Aux dommages matériels pouvant être causés aux constructions du fait de l’effondrement partiel ou total des ouvrages en construction ;
- Aux désordres causés, le cas échéant, aux constructions et ouvrages voisins ;
- Aux conséquences pécuniaires des responsabilités incomptant au constructeur selon les articles 1382, 1383 et 1384 du code civil, à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés au propriétaire ou aux tiers du fait des sinistres garantis.

Le Cocontractant est tenu de fournir à l’Autorité Contractante une copie de la police d’assurance contractée pour le chantier et une attestation précisant que le Cocontractant et l’Autorité Contractante sont effectivement couverts pour les risques énumérés ci-dessus.

Le règlement du premier décompte des travaux sera subordonné à la production des pièces justificatives de l’assurance globale du chantier.

Le Cocontractant sera tenu de fournir sur demande de l’Autorité Contractante les pièces justificatives du paiement régulier des primes d’assurance et continuité de l’assurance globale de chantier pendant toute la période de construction, jusqu’à la réception provisoire des travaux.

## **ARTICLE 16 – JOURNAL DE CHANTIER**

### **16.1** Un journal de chantier sera tenu par l’entreprise où seront consignés :

- Les conditions atmosphériques ;
- Les travaux exécutés dans la journée ainsi que la liste du personnel et du matériel pour ces travaux ;
- Les opérations administratives relatives à l’exécution et au règlement de la Lettre Commande (notifications, résultats d’essais et attachements) ;
- Les réceptions des matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes sortes présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages et de la durée réelle des travaux.

Le Cocontractant peut consulter et viser le journal de chantier et demander consignation par l’Ingénieur des incidents et observations susceptibles de donner lieu à réclamations de sa part.

Il disposera d’un délai de dix jours pour présenter ses réserves explicitées par écrit sur les inscriptions portées au journal par le représentant de l’Autorité Contractante.

Passé ce délai, l'entreprise est considérée comme ayant effectué lesdites inscriptions. Pour toute réclamation éventuelle du Cocontractant, il ne pourra être fait état que des évènements ou documents mentionnés par l'Autorité Contractante ou consignés à la demande du cocontractant en temps voulu au journal de chantier.

**16.2.**Dans la phase transitoire éventuelle entre le commencement des travaux et la présence à temps complet de l'Autorité Contractante sur le chantier, le Cocontractant devra tenir à la disposition de l'Ingénieur un journal de chantier où seront consignés les renseignements indiqués ci-dessus  
Ce journal sera signé contradictoirement par l'Ingénieur et le Cocontractant à chaque visite de chantier ou pour toute réclamation éventuelle du Cocontractant.

## **ARTICLE 17 – SOUS-TRAITANCE**

Il n'est pas prévu de sous-traitance dans le cadre du présent Appel d'Offres.

## **CHAPITRE III-DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **ARTICLE 18 - GENERALITES – PRIX**

Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des prestations et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

#### **18.1 – définition des prix**

Les prix unitaires figurant au détail estimatif et bordereau de prix sont établis pour l'exécution de la lettre commande selon les spécifications techniques et de tout le matériel nécessaire et toutes sujétions.

Ces prix comprennent

- toutes dépenses de salaires, indemnités, charges diverses relatives à son personnel, les prix d'achat des équipements,
- Les frais de transport et de transbordement au lieu de livraison,
- Les frais généraux, faux frais, aléas, bénéfices et sujétions de toute nature nécessaire à la parfaite exécution des équipements demandés.

#### **18.2 – Caractère des prix unitaires**

Les prix unitaires déterminés dans le bordereau de prix sont fermes et non révisables.

### **Article 19 : Avances de démarrage**

Il n'est pas prévu d'avances de démarrage dans le cadre de l'exécution de la présente Lettre Commande, le prestataire ayant fourni la capacité de financement des travaux.

### **ARTICLE 20 – MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE**

Le montant de la lettre commande est arrêté à la somme HTVA de : ----- (en lettres et en chiffres) francs CFA, soit : \_\_\_\_\_ (en lettres et en chiffres) Francs CFA Toutes Taxes Comprises.

Les frais relatifs à l'établissement de ladite lettre commande seront supportés par le prestataire.

### **ARTICLE 21 – MODALITES DE PAIEMENT**

#### **21.1. Constatation des travaux exécutés**

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

#### **21.2. Décompte mensuel**

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la lettre commande, depuis le début de celle-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Maître d'Ouvrage et du Ministère en charge de Finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- 97,8% ou 94.5% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 2,2% ou 5,5% versé au trésor public au titre de l'AIR par l'entrepreneur.

L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Maître d'Ouvrage de la lettre commande les décomptes qu'il a approuvés.

Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de 21 jours maxi pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement.

Le représentant local du Ministère des Marchés Publics recevra une copie des décomptes provisoires et visera le décompte définitif.

## **ARTICLE 22 – DOMICILIATION BANCAIRE**

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre de l'exécution de la présente lettre-commande par virement bancaire effectué sur le compte numéro \_\_\_\_\_, Ouvert par le cocontractant auprès de \_\_\_\_\_, Agence de \_\_\_\_\_

## **ARTICLE 23 – CAUTIONNEMENT DEFINITIF**

Le Cocontractant devra constituer, dans un délai de vingt (20) jours après la notification de la lettre commande un cautionnement définitif d'un montant égal à trois pour cent (3%) de celui de la lettre commande. Cette caution devra être délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère chargé des Finances de la République du Cameroun.

La mainlevée de la caution sera donnée après la réception provisoire des travaux.

## **ARTICLE 24 – RETENUE DE GARANTIE**

Au titre de la garantie des ouvrages réceptionnés, il sera opéré sur le montant toutes taxes comprises de chaque décompte provisoire, une retenue de dix pour cent (10%).

Elle pourra être remplacée par une caution personnelle et solidaire délivrée par un établissement bancaire agréé par la COBAC.

La retenue de garantie sera restituée ou la caution correspondante libérée après réception définitive des travaux sur demande écrite du cocontractant.

## **ARTICLE 25 – PENALITE ET DOMMAGES – INTERETS**

### **25.1 – Pénalités de retard**

(1) En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du Marché, il lui est appliquée une pénalité de retard, dont le montant est, sauf spécification contraire au marché, fixé comme suit :

- a) Un deux millième (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au –delà du délai contractuel fixé par marché,
- b) Un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard au –delà du trentième jour.

(2) Pour les Marchés à tranches conditionnelles, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

(3) La remise des pénalités de retard d'un Marché ne peut être prononcée par le Maître d'Ouvrage qu'après avis favorable de l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics.

(4) La copie de la décision de remise des pénalités, soutenue par l'avis favorable ci –dessus mentionné, est transmise à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics à toutes fins utiles.

### **25.2 – Pénalité de retard de remise des documents contractuels**

- Représentant du Cocontractant : 10 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;

- Domicile du Cocontractant : 10 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Liste du personnel et du matériel : 20 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Assurances : 20 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Cautionnement définitif : 20 000F/j de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Programme d'exécution : 50 000F/j de retard au-delà de trente (30) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avancement sur le délai contractuel.

### **25.3 Pénalité pour défaut d'exécution**

- Non remplissage du journal de chantier constaté lors des visites : 10 000F/visite
- 1. Indisponibilité du journal de chantier lors des visites : 20 000F/visite
- 2. Le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses avenants, le cas échéant, sous peine de résiliation.

**ARTICLE 26 – CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP) (cf. CCTP LC)**

**ARTICLE 27 – BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (cf. BPU LC)**

**ARTICLE 28 – DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (cf. DEQ LC)**

**ARTICLE 29 – REGIME FISCAL ET DOUANIER**

La présente lettre-commande est assujettie au régime fiscal et douanier en vigueur au Cameroun.

### **ARTICLE 30 – ENREGISTREMENT ET TIMBRE**

Sept (07) exemplaires originaux de la présente lettre commande seront enregistrés et timbrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 31 – NANTISSEMENT**

En vue de l'application du régime de nantissement prévu par le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics sont désignés comme suit :

Service chargé de la liquidation de la présente lettre commande : Maire de la Commune d'Ambam, Ordonnateur des Crédits

Autorité chargée de la validation des dépenses ; le Contrôleur Départemental des Finances pour la Vallée du Ntem

Comptable chargé de l'ordonnancement des paiements : **Le TPG Ebolowa** ;

Autorités compétentes pour fournir les renseignements énumérés au décret précité : **Le Chef de Service de Marchés et l'Ingénieur**.

**Autorité chargée du contrôle externe ; le Délégué Départemental des Marchés Publics pour la Vallée du Ntem**

### **CHAPITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **ARTICLE 32 – PRESCRIPTIONS DIVERSES**

##### **32.1 – Sécurité du personnel**

Le Cocontractant devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de son personnel appelé à travailler avec lui pendant toute la durée des prestations.

##### **32.2- Gardiennage**

Le gardiennage des équipements appartenant au Cocontractant sera assuré par ses soins et à ses frais.

##### **32.3- Avaries et destruction d'ouvrages**

Le Cocontractant devra veiller à éviter toute avarie à toute installation sur le site.

La réparation de ces avaries ou dommages s'effectuera aux frais du Cocontractant.

Dans le cas où le cocontractant estimerait que les travaux faisant l'objet de la présente lettre commande nécessiteraient la destruction partielle ou totale d'ouvrages existants, le Cocontractant pourra opérer ces destructions après autorisation de l'Ingénieur du contrôle, il sera tenu de les faire reconstruire à ses frais dans leurs caractéristiques antérieures.

### **32.4– Remise en état des lieux**

A la fin des travaux de la présente lettre commande, le Cocontractant sera tenu de procéder à la remise en état des lieux, à l'enlèvement de tout matériau, matériel ou résidu provenant de la présence de son chantier à ses frais.

### **32.5– Implantation**

Le Cocontractant procèdera aux opérations d'implantation, piquetage et nivellation, matérialisation du tracé qu'il fera approuver à l'Ingénieur. Sa responsabilité ne sera pas atténuée par le visa de l'Ingénieur du contrôle.

Les frais de tous ces travaux topographiques seront inclus dans les prix de la lettre commande.

### **32.6– Réunion de chantier**

Une réunion de chantier sera tenue toutes les semaines.

## **ARTICLE 33 – EDITION ET DIFFUSION**

Quinze (15) exemplaires de la présente lettre-commande seront édités et diffusés par l'Autorité Contractante.

## **ARTICLE 34 – CAS DE FORCE MAJEURE**

Aucune des parties ne sera réputée avoir failli à ses engagements contractuels dans la mesure où l'exécution de ses obligations serait retardée, entravée ou empêchée pour un cas de force majeure.

Ne pourront être considérés comme cas de force majeure que les actes, situations ou événements échappant au contrôle des parties et présentant un caractère imprévisible et irrésistible.

Le Cocontractant ne verra sa responsabilité déchargée que s'il avertit par écrit l'Autorité Contractante de son intention d'invoquer ce cas de force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20<sup>e</sup>) jour suivant l'évènement.

En tout état de cause, il appartient à l'Autorité Contractante d'apprécier les cas de force majeure évoqués et les preuves fournies par le Cocontractant.

## **ARTICLE 35 – LITIGES**

Tout litige survenant entre les deux parties dans le cadre de l'exécution de la présente lettre commande, fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.

Au cas où un règlement à l'amiable ne serait pas possible, les différends seront portés devant les juridictions compétentes.

## **ARTICLE 36 – RESILIATION**

La présente lettre-commande ne pourra être résiliée que conformément aux dispositions du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Dès notification d'une décision de résiliation, le Cocontractant prendra des dispositions pour arrêter toutes prestations en cours.

## **ARTICLE 37 : ORDRES DE SERVICES**

Les différents ordres de services sont établis et notifiés comme suit :

**37. 1 – L'Ordre de service de démarrage des travaux** est signé par l'Autorité Contractante et notifié par le chef service du marché avec copie à l'ingénieur.

**37. 2 – Les Ordres de service à caractère technique** liés au déroulement normal du chantier seront signé par l'Autorité Contractante et notifié par le chef service du marché avec copie à l'ingénieur.

**37. 3 – Les Ordres de service valant mise en demeure** seront signé par l'Autorité Contractante et notifié par le chef service du marché avec copie à l'ingénieur.

**37. 4 – Les Ordres de service prescrivant les travaux nécessaires** pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans l'ouvrage pendant la période de garantie seront signé, après la proposition de l'ingénieur, par l'Autorité Contractante et notifié par le chef service du marché avec copie à l'ingénieur.

37.5- tout autre Ordre de service sera signé par le Maître d'ouvrage et notifié par le chef service du marché avec copie à l'ingénieur

N.B. : Le Cocontractant de l'administration dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

## **ARTICLE 38 ET DERNIER – VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR**

La présente lettre-commande ne deviendra valide qu'après sa signature par le **Maire de la Commune d'Ambam**, Autorité Contractante et entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

*Paix – travail – patrie*

\*\*\*\*\*

REGION DU SUD

\*\*\*\*\*

DÉPARTEMENT DE LA VALLÉE DU NTEM

\*\*\*\*\*

COMMUNE D'AMBAM

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*

SERVICE DE LA COOPERATION DU  
DEVELOPPEMENT LOCAL ET DES MARCHES

PUBLICS

\*\*\*\*\*

STRUCTURE INTERNE DE GESTION  
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

*Peace – work - fatherland*

\*\*\*\*\*

SOUTH REGION

\*\*\*\*\*

NTEM VALLEY DIVISION

\*\*\*\*\*

AMBAM COUNCIL

\*\*\*\*\*

SECRETARY'S OFFICE

\*\*\*\*\*

LOCAL DEVELOPPEMENT COOPERATION AND  
PUBLIC PROCEDURE SERVICE

\*\*\*\*\*

INTERNAL STRUCTURE FOR ADMINISTRATIVE  
MANAGEMENT OF PUBLICS CONTRACT

\*\*\*\*\*

**MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM**

**AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM**

**COMMISSION COMPETENTE : COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA  
COMMUNE D'AMBAM**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE  
D'URGENCE** N°003/DAO/PU/RS/D-VNT/C-  
AMBAM/SG/SCODELMAP/SIGAMP/2024 DU 19 MARS 2024 POUR  
**L'EXTENSION DU RÉSEAU ELECTRIFICATION DE CERTAINES  
LOCALITÉS NÉCESSITEUSES (AXE AKOULOUZOK – MENDJIMI) POUR  
LE COMPTE DU MINISTÈRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE, COMMUNE  
D'AMBAM, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM REGION DU SUD.**

- FINANCEMENT : BIP MINEE
- EXERCICE : 2024
- AUTORISATION DE DEPENSE : \_\_\_\_\_
- IMPUTATION BUDGETAIRE : \_\_\_\_\_

**PIÈCE 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

# **SOMMAIRE**

## **CHAPITRE I : GENERALITES**

- Article 1 : Objet de la lettre commande**
- Article 2 : Conformités avec les règlements**
- Article 3 : Conditions de calcul des ouvrages aériens**

## **CHAPITRE II : DESCRIPTIF GENERAL DU PROJET**

- Article 4 :**

### **Généralités**

- Article 5 : Etudes et enquêtes complémentaires**
- Article 6 : Dossiers administratif et technique**

## **CHAPITRE III : DESCRIPTIF DE LA MISE EN ŒUVRE**

- Article 7 : Caractéristiques constructives des lignes aériennes**
- Article 8 : Débroussaillage**
- Article 9 : Elagage et abattage**
- Article 10 : Piquetage**
- Article 11 : Exécution des fondations**
- Article 12 : Implantation des supports**
- Article 13 : Poses des conducteurs aériens**
- Article 14 : Mise à la terre**

## **CHAPITRE IV : SPECIFICATIONS TECHNIQUES DU MATERIEL**

- Article 15 : Conducteurs aériens**
- Article 16 : Supports de lignes**
- Article 17 : Les traverses en bois**
- Article 18 : Les Armements**
  
- Article 19 : Attaches, jonctions et dérivation**
- Article 20 : Les organes de protection**

# CHAPITRE I : GENERALITES

## **Article 1 : Objet de la lettre commande**

La présente lettre commande a pour objet la réalisation des travaux de lignes (tous corps de métiers) la fourniture et l'installation des matériels et équipements ainsi que leur mise en service en vue de Electrification rurale de l'axe AKOULOUZOK -MINDJIMI, dans la commune D'AMBAM, département de LA VALLEE DU NTEM, Région du Sud.

## **Article 2 : Conformité avec les règlements**

Les ouvrages devront être construits et les prestations réalisées en conformité avec les normes et tous les règlements légaux en vigueur, notamment :

- La NF C11-201 et ses compléments C11 201/A1 et C11 201/F1
- La protection des travailleurs contre les courants électriques (Décret du 03 Août 1999)
- L'UTE C18-510

### Les règlements techniques

- La normalisation ENEO
- Les normes et standards allégés adaptés au contexte de l'électrification rurale par l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL), Décembre 2009 ;
- Spécifications techniques pour la mise en œuvre des poteaux bétons.

## **Article 3 : Conditions de calcul des ouvrages aériens**

### ***1.1 Conditions climatiques***

Les travaux seront réalisés dans la localité d'Edoudouma suivant les conditions climatiques les plus défavorables, à savoir :

- Température moyenne	30°C
- Température minimale	10°C
- Température maximale	50°C
- Degré hygrométrique moyen	98% à 27° C
- Vitesse exceptionnelle des vents	180km/h
- Vitesse normale du vent	5 à 25

### ***1.2 Hypothèses de calcul***

#### Hypothèses standards

1. température : 25° C	
2. pression du vent sur :	
- surface plane des supports	120 DaN / m <sup>2</sup>
- surface cylindrique des supports	72 DaN/m <sup>2</sup>
- pression des vents sur conducteurs	48 DaN/m <sup>2</sup>
1. température :	25° C
2. pression du vent sur :	
3. surface plane des supports	coefficient de sécurité pour :
- conducteurs, et isolateurs	3
- supports et armements	1,8
4. coefficient de stabilité des massifs de fondation	1,5

#### Hypothèses de vibration des conducteurs

- 0 DaN / m <sup>2</sup>	0 DaN/m <sup>2</sup>
- surface cylindrique des supports	0 DaN/m <sup>2</sup>
- pression des vents sur conducteurs	0 DaN/m <sup>2</sup>

3. coefficient de sécurité pour conducteurs : 18% de sa charge de rupture.

**NB :** les coefficients de sécurité et de stabilité sont définis pour :

- les conducteurs : par rapport à la résistance de rupture à la traction
- les isolateurs : par rapport à la résistance électromécanique
- les supports : par rapport à la charge de rupture
- le massif de fondation : par rapport au renversement ou à l'arrachement, l'effort de compression en fond de fouille étant inférieur à la pression admissible spécifiée.

## CHAPITRE II : DESCRIPTIF GENERAL DU PROJET

### **Article 4 : Généralités**

Les prestations et travaux à réaliser dans le cadre de la présente lettre commande, comprennent les corps d'état suivants :

- Travaux préliminaires : abattage, élagage d'arbres, et dessouchage le long du corridor de la ligne de projet ;
- L'élaboration de fouilles pour les supports ;
- La pose sur support béton de deux transformateurs monophasés de 25 KVA ;
- La construction de 1150 m de ligne BT monophasé 4x 25 mm<sup>2</sup> ;
- Construction de 500 m de ligne MT monophasé 54mm<sup>2</sup> ;
- La pose de neuf(09) branchements de ménages.

### **Article 5 : Etudes et enquêtes complémentaires.**

Avant la mise en œuvre de la construction des réseaux, l'entrepreneur doit mener une série d'études complémentaire aux éléments contenus dans le présent DAO, en vue de constituer un dossier nécessaire à la réalisation conforme du projet. Les études attendues sont :

- Etude de définition du matériel
- Etude topographique
- Enquête de servitude
- Etude d'exécution.

Tous les plans doivent être numériques et géoréférencés réalisés à l'aide d'un logiciel de Dessin assisté par ordinateur compatible (AUTOCAD 2000).

#### **1.1. Etudes de définition du matériel**

L'entrepreneur devra définir le matériel qu'il doit commander, et fournira au Maître d'Œuvre pour approbation, la liste, les caractéristiques techniques et les catalogues (documents des fabricants) de tous les matériels à utiliser pour la construction des ouvrages.

#### **1.2. Etudes topographiques**

L'entrepreneur mènera les études topographiques suivantes :

- Le levé planimétrique au 1/2500<sup>eme</sup> de la zone empruntée par les lignes aériennes.
- Toutefois, pour des zones à relief accidenté, il sera établi un profil en long à l'échelle 1/2500<sup>eme</sup> pour les longueurs et 1/500<sup>eme</sup> pour les hauteurs.

#### **1.3. Enquêtes de servitudes**

L'entrepreneur devra joindre aux études topographiques les enquêtes qu'il aura menées le long du tracé des lignes pour identifier les éventuelles servitudes et autres obstacles au passage des fils. Il constituera un dossier d'enquête et un plan géographique, regroupant les renseignements sur l'occupation du sol intéressant la construction des lignes sur une largeur d'au moins 20 mètres de part et d'autre du tracé, à savoir :

- Les limites et numéros des parcelles
- Les routes et les pistes classées
- Les lignes d'énergie ou de PTT existantes
- Les cours d'eau et marécages au voisinage des lignes
- Les bâtiments et les lotissements ou concessions particulières avoisinant la ligne

- Les arbres groupés ou isolés à abattre ou à élaguer.

Trois (3) exemplaires de chaque plan seront transmis, après validation du Maître d’Ouvrage, au Maître d’Œuvre (2), et la Commission d’évaluation des dégâts créée par Arrêté préfectoral (1).

Les indemnisations ne sont pas à la charge de l’entrepreneur, mais les paiements seront effectués par lui, qui sera remboursé sur états et reçus qui lui seront fournis.

#### **1.4. Etudes d’exécution**

A partir des documents topographiques définis ci-dessus, l’entrepreneur prendra à sa charge toutes les études d’exécution des travaux ci-après :

- La définition des tracés des lignes et des emplacements des postes H61 sur un levé planimétrique au 1 /2000<sup>ème</sup> (plan d’exécution).
- La détermination de l’emplacement des supports, avec indication de leurs caractéristiques, à savoir :
  - Leur numéro
  - Leur hauteur
  - Leur effort de tête
  - Le type d’armement fixé sur chacun
  - Le mode de calage de chacun des supports
  - Les distances entre supports
  - Les mises à la terre éventuelles
  - Les organes de protection.
- Les notes de calcul des supports, des armements, et des conducteurs à installer, y compris les tableaux et les graphiques nécessaires à la pose des conducteurs et établis aux hypothèses spécifiées, de 5°C en 5°C entre 15°C et 75°C.

Toutes ces indications doivent figurer de manière claire et précise sur le plan planimétrique au 1/2000<sup>ème</sup>, suivant les signes conventionnels du Système d’Unité Internationale (SI), ou des publications UTE.

Les éléments de ce projet d’exécution seront remis en trois (3) exemplaires pour approbation au Maître d’Ouvrage, après avis du Maître d’Œuvre ou de l’Ingénieur.

#### **Article 6 : Dossier administratif et technique.**

Outre le dossier d’enquêtes détaillé ci-dessus, l’entrepreneur doit également établir les documents exigés par les services administratifs et notamment par le Maître d’Œuvre et le Maître d’Ouvrage, en rapport avec le projet d’exécution, à savoir :

- Le dossier administratif, constitué de :
  - L’organigramme de l’équipe proposée
  - La liste du personnel et de l’outillage du projet
  - La méthode d’exécution
  - Le plan HSE et l’engagement sécurité
  - Le planning des travaux
  - La liste exhaustive des matériels de mise en œuvre
- Le dossier d’exécution qui comprendra :
  - Un mémoire descriptif des travaux
  - Les plans et profils du tracé
    - Les plans des caractéristiques des supports et des autres matériels électriques
    - Les notes de calculs et les graphiques de pose des conducteurs

Pour tous ces documents, l’entrepreneur est tenu de se conformer aux observations éventuelles retenues au cours des enquêtes. Ces dossiers seront soumis en deux (02) exemplaires :

- un (01) exemplaire à l’analyse de l’Ingénieur
- un (01) exemplaire sera transmis au Maître d’Ouvrage.

### **CHAPITRE III : DESCRIPTIF DE LA MISE EN OEUVRE**

#### **Article 7 : Caractéristiques constructives des réseaux aériens MT et BT.**

## **7.1. Caractéristiques générales**

Les caractéristiques de construction des ouvrages en Moyenne et en Basse Tension dans les zones rurales se définissent comme suit :

- Les lignes aériennes sont généralement établies pour les tensions de service de 17 ,32 KV /220V en Monophasé et 30 KV/B2 en Triphasé, avec des conducteurs nus pour la MT et des conducteurs isolés pour la BT, tous tendus sur des supports en bois bien traités.
- La portée moyenne entre les supports de lignes MT est de **80m** avec une portée maximale de **100 m** qui n'est pas fixée pour les lignes suspendues, tandis que cette portée maximale est de **50m** entre les supports de lignes BT.
- Les hauteurs minimales des conducteurs MT à 50° C, sans vent, sont de :
  - **6 m** au dessus du sol le long des voies publiques et en terrain privé
  - **8 m** en traversé (au dessus) des routes classées et des voies ferrées.
  - **2 m** au dessus des lignes aériennes électriques et de télécommunications.
  - **3 m** au dessus des plus hautes eaux non navigables.

Quant aux conducteurs BT, ces hauteurs minimales au-dessus du sol sont fixées à **04m** le long des voies publiques ou en terrain privé, et à **06m** en traversée de route.

- La distance minimale à respecter par les conducteurs MT est de **04m** par rapport aux bâtiments, **30cm** par rapport aux masses des appareils en lignes, et **01m** d'écartement entre conducteurs d'une même ligne. Pour les conducteurs BT, ces distances sont réduites à **00m**.
- Les supports de lignes en bois proviendront nécessairement d'une station de traitement agréée par le MINEE et seront transportés à pied d'œuvre au frais de l'entrepreneur. Ces supports seront en une essence dénommée Eucalyptus SALIGNA. Les troncs retenus seront aussi droits que possible (défilement régulier) ; toutefois, il sera admis un maximum de deux (2) déviations sur ces troncs, l'une dans la partie encastrée et l'autre dans la partie utile, à condition que la droite qui joint le centre des sections à 50 cm de la base et du sommet ne sorte pas de l'intérieur de poteau.
- L'armement utilisé en Moyenne Tension sera rigide pour les alignements et les angles faibles (inférieur à 25° en triphasé et 60° en monophasé) ; il sera suspendu pour les angles importants et les arrêts des lignes (chaînes d'ancrage). Les éléments d'isolateurs qui composent ces chaînes d'ancrage seront en verre trempé et leur nombre est fixé à :
  - 3 éléments pour les ancrages simples
  - 4 éléments pour les ancrages renforcés (traversées de route, postes H61)

## **Article 8 : Débroussaillage**

Pour diminuer les dégradations résultant des feux de brousse, il est nécessaire de prévoir un débroussaillement respectant les arbres sur une largeur d'au moins **04 mètres** sous la ligne tout le long de son tracé, y compris l'abattage des arbres de moins de 50cm de diamètre.

## **Article 9 : Abattages et élagages**

Les abattages et élagages d'arbres sont effectués après accord du maître d'ouvrage et obtention des autorisations nécessaires consignées dans un procès-verbal établi contradictoirement sous le contrôle des autorités compétentes. De manière générale, les arbres et les branches d'arbres qui se trouvent à proximité des conducteurs aériens, et qui pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages doivent être coupés. En principe, les arbres doivent être à une distance des conducteurs égale à au moins leur hauteur. Dans tous les cas, on veillera que les conducteurs soient, une fois l'élagage effectué, autant que possible à **10m** au moins des branches d'arbres situés de part et d'autre de la ligne. Dans les agglomérations, cette distance pourra être réduite à **5 m.**

## **Article 10 : Piquetage**

Le piquetage est exécuté au frais de l'entrepreneur et par ses soins. Il doit être accepté par le maître d'œuvre et établi conformément aux règles générales suivantes :

- Les lignes Moyenne Tension sont établies autant que possible en ligne droite.
- Les portées sont aussi constantes que possible de manière à éviter les efforts longitudinaux.
- Les supports sont placés de préférence en limite de Parcelle ou de propriétés.

- Lorsque par suite de la situation des lieux, l'implantation des supports dans le fossé ou sur le bord de l'accotement des routes ne peut être évitée, la place exacte des supports est déterminée en accord avec les représentants des services de la voirie intéressée, et la pose a lieu conformément à leurs indications. Dans ces cas particuliers, les massifs de fondation doivent être prévus pour éviter l'altération dense des supports par les eaux, ou leur chute par suite d'accidents de circulation.
- Si la proximité des lignes d'arbres ne peut être évitée, les lignes électriques sont placées en amont des arbres pour les vents de tornades. Lorsqu'il est impossible d'obtenir des abattages et des élagages d'arbre suffisants, pour avoir une sécurité complète d'exploitation, le tracé des lignes doit être modifié en conséquence après accord des autorités compétentes.
- Les lignes principales basse tension doivent suivre à l'intérieur des agglomérations les voies de communication, en choisissant le côté qui paraît le plus propice et en évitant le surplomb des maisons basses.
- Les supports d'arrêts des lignes basse tension sont placés autant que possible, de telle sorte que les branchements ultérieurs viennent diminuer l'effort permanent appliqué au support.
- Aux environs des postes H61 MT / BT, les départs BT devront être disposés de telle sorte que les réseaux soient repartis en secteurs équivalents pour la puissance apparente débitée, sur une longueur maximale de 1000m. Toutefois, aucun étoilement ne doit être réalisé sur le support du transformateur.
- Les postes seront construits en dérivation ou en arrêt d'une ligne MT et non sous elle, sur des supports de hauteur minimale de 11m ayant un effort nominal au moins égal à 800 dan

Toutes ces règles de piquetage doivent figurer dans un carnet et un plan de piquetage établi par l'entrepreneur, suivant les signes conventionnels.

## **Article 11 : Exécution des fondations**

Avant tout travail, l'entrepreneur repérera les axes des supports et les axes des fouilles, afin de conserver à la ligne la direction exacte définie par le piquetage et d'obtenir une position parfaitement correcte de chaque support. Les fondations comprennent notamment, les repérages susvisés, les fouilles et les forages, les boisages éventuels et l'épuisement des fuites, les bétonnages, les mises à la terre, l'enduit sur les parties apparentes du béton hors sol, la remise en état des lieux.

### **11.1. Fouilles**

Tous les supports seront implantés à la profondeur  $H/10 + 0,5\text{m}$  ( $H$  étant la hauteur totale du support en mètres). Pour les supports simples, les fouilles auront une forme circulaire de **60 cm** de diamètre. Pour les supports jumelés, les fouilles auront une forme oblongue avec un espace de **15cm** de part et d'autre du support pour le calage. Les fouilles des pieds de contrefiche devront avoir un empattement suffisant de  $40 \times 60\text{ cm}$ . En rocher dur, sain et compact, la profondeur d'implantation des supports peut être réduite de **30 cm** au maximum. Dans ce cas, un massif de fondation en béton armé devra prolonger l'implantation du support à sa hauteur normale.

### **11.2. Matériaux**

Il sera fait usage, sauf accord contraire, de matériaux locaux de première qualité (ciment, sable, gravillon, gravier...). L'eau de gâchage sera propre, c'est-à-dire non chargée de matières organiques ou sulfatées, et ne provenant pas de terrain marécageux ou bourbeux.

Le contrôle du Maître d'Œuvre pourra faire rejeter les matériaux qui ne répondraient pas aux spécifications ci-dessus.

### **11.3. Bétonnage**

Le bétonnage sera commencé lorsque les dimensions des fouilles auront été contrôlées contradictoirement. L'entrepreneur procédera alors à une vérification préalable de l'horizontalité des embases, une tolérance de 0,2% étant admise.

L'entrepreneur devra prévoir un passage pour le câble de terre. Le Maître d'ouvrage pourra exiger que le béton soit coulé en présence d'un contrôleur. Le Maître d'œuvre pourra faire reprendre les ouvrages qui auraient été exécutés avec du béton reconnu insuffisant. A titre indicatif, la composition type du béton sera la suivante :

- 200 Kg de Ciment Portland Artificiel, 250/315
- 400 L de sable ;
- 800 L de Gravier

Il est interdit d'introduire de gros blocs de pierre dans le béton qui sera mis en place par couche successive de 20cm d'épaisseur, effectué en une seule fois. La coulée du béton sous l'eau sera toujours faite en présence du Maître d'œuvre. Les fondations dépasseront le sol d'au moins 30cm en tous points, et la tête des massifs sera réglée en forme de pointe de diamant avec une pente de 10% qui sera lissée immédiatement après la coulée du béton à l'aide d'une taloche.

L'entrepreneur prendra les précautions nécessaires pour la cure du béton.

### **Article 12 : Implantation des supports**

En règle générale, les supports sont implantés à une profondeur **H /10 +0,50m**, H étant la longueur totale du support en mètres. La tolérance sur la profondeur des fouilles est plus ou moins 10%. En terrain normal, les supports en bois placés en alignement sont calés à la pierre sèche sans béton sur trois ceintures. Les supports en bois jumelés seront calés à la base avec une clé en béton de 20cm d'épaisseur, et une cale en bois de 70 x 20 x 10cm fixée à un mètre de leur pied. Avant toute implantation, les supports seront nécessairement **badigeonnés au FLINKOT** sur une longueur de **2,50 m** à partir de leur pied.

Les supports définitivement dressés doivent se trouver dans une position parfaitement correcte avec les tolérances prévues pour les écarts limites concernant la position de l'axe du support, à savoir :

- **5cm** en alignement ;
- **1cm** entre la bissectrice d'un support en angle et le sommet de sa tête.

Les supports jumelés seront assemblés avec des tiges galvanisées de diamètre **16mm** et **18mm** munies de deux rondelles de type « **GROWER** » pour assurer le serrage complet des écrous, et placées à tous les **2,50m** le long du support, sauf à sa tête où le serrage sera assuré par les boulons des armements.

### **Article 13 : Pose des conducteurs aériens**

Les conducteurs proposés doivent répondre aux spécifications du présent CCTP, et être conformes aux normes C34-110, C34-120, USE78 et TE230.

La manutention des tourets et les opérations de déroulage, des tirages et de mise sur isolateur ou sur pinces sont faites avec le plus grand soin pour éviter toute atteinte aux conducteurs, notamment : les torsions, les nœuds, les érasements, les ruptures des brins etc. De plus, les frottements des conducteurs sur le sol et sur les fers de supports doivent être rigoureusement évités.

De manière précise, les tourets doivent être stockés à l'abri de l'humidité et des poussières, ou tout autre corps étranger qui risquerait des s'introduire dans les conducteurs. Par ailleurs, ils ne doivent pas être roulés sur un terrain garni d'aspérités, ou de corps durs susceptibles de détériorer les câbles.

En outre, le déroulage des conducteurs doit se faire autant que possible en une seule fois pour toute la longueur concernée (canton de pose). Pendant cette opération, l'entrepreneur vérifiera que le câble est absolument intact. Toute portion de câble présentant une érosion quelconque est automatiquement éliminée, et l'entrepreneur en informera le fabricant. Les chutes de câble **inférieures à 150m**, ne sont pas utilisées en ligne ; elles peuvent servir à la confection des bretelles de doublement. Pendant le tirage du câble, l'entrepreneur prendra toute précaution préliminaire (haubanage, etc.) et convenable pour éviter des déformations ou fatigue anormale des armements, des supports et des fondations qui ne sont pas calculés à l'arrêt des conducteurs. Les câbles seront déroulés sur poulies à gorge dont le diamètre de fond est au moins égal à 20 fois le diamètre du conducteur si la gorge est nue. Ce diamètre peut être inférieur si cette gorge est munie d'une garniture souple. Les câbles seront maintenus tendus sur poulies pendant une période de **24h au minimum** pour qu'ils perdent la torsion prise sur les tourets et prennent une position stable.

L'entrepreneur doit se conformer aux indications des tableaux de réglages approuvés par le Maître d'Œuvre qui vérifiera les tensions de pose par mesure des flèches aussi souvent qu'il jugera utile pour le bon établissement de la ligne. Une tolérance de + 1,5% sur la valeur de la flèche sera admise, et toute portée mal réglée sera reprise par l'entrepreneur sans que celui-ci puisse réclamer de ce fait la moindre indemnité.

### **Article 14 : Mise à la terre**

#### **14.1. Généralités**

Les mises à la terre des lignes concernent :

- Les parties métalliques des équipements de poste et des appareils de coupure sur ligne (**terre des masses**).
- Le neutre des lignes Basse Tension (**terre du neutre**)

Les prises de terres sont constituées, en l'absence de stipulation contraire, de deux (2) éléments principaux, à savoir :

- Les **piquets** en cuivre de type COPPERWELD, de longueur **2,10m** au minimum.
- Un **câble** en cuivre nu de section minimale de **29 mm<sup>2</sup>**, tordu dans une tranchée de 1,0 m de profondeur et 10 m de long au minimum.

Les prises de terre doivent être éloignées d'au moins 50cm des massifs de maçonnerie. Les liaisons mécaniques et électriques entre le câble de mise à la terre et la prise de terre sont assurées par au moins deux brides à un boulon chacune le tout en bronze ; il est préférable dans la mesure du possible de braser ces points de contact. Pour permettre leur remplacement éventuel, les conducteurs de terre ne doivent pas être noyés dans le massif de béton mais les traverser librement. Une **borne de mesure** doit être placée sur la descente de mise à la terre à 10 cm au-dessus du tube de protection pour permettre la mesure de sa résistance. Le long du support, les câbles de mise à la terre doivent être mis à l'abri des dégradations mécaniques et chimiques, jusqu'à une hauteur de 3 m au-dessus du niveau du sol. Le dispositif de protection correspondant doit être soumis à l'approbation de maître d'œuvre. La résistance unitaire des prises de terre en basse tension ne doit pas excéder :

- **20 ohms** pour la terre du neutre
- **6 ohms** pour la terre des masses

Si ces valeurs sont supérieures après la constitution des prises de terre conformément aux dispositions ci-dessus, l'entrepreneur effectuera des tranchées supplémentaires en pattes d'oie pour obtenir cette dernière condition.

#### **14 .2 Terre des masses**

Toutes les masses des équipements et appareils électriques des postes et des lignes seront reliées à ce type de terre, notamment :

- Les châssis des interrupteurs
- La masse des transformateurs
- Les parafoudres ou les éclateurs

Cette terre comprend les équipements suivants :

- Un câble cuivre isolé de 29mm<sup>2</sup> posé dans la tranchée et remontant sur le support
- Un câble cuivre de 25mm<sup>2</sup> utilisé pour les dérivations utiles
- Un piquet de terre en cuivre de 2,10m de long
- L'ensemble des accessoires de raccordements et de protection.

La valeur maximale de la résistance de cette terre est de **06 ohms** et sera obtenue sans additif au sol. S'il est nécessaire de l'améliorer pour obtenir la valeur requise, l'entrepreneur indiquera l'approche retenue sans emploi de produit additionnel.

#### **14.3 Terre du neutre**

Sur les lignes BT, le conducteur neutre sera mis à la terre ou terre du neutre en respectant la valeur maximale de **20 ohms** aux endroits suivants :

- Le point « **étoile** » du secondaire du transformateur sur poteau
- Les points d'étoilement des lignes principales
- Les points pris après une longueur supérieure à 250m

Le premier point de la terre du neutre sur la ligne BT est effectué en principe à au moins 8m des masses du poste (premier support de ligne BT). Si la terre du neutre est autorisée sur le support H61, son câble sera raccordé à l'aval du disjoncteur Basse Tension qui assurera sa liaison aux masses du poste lorsqu'il est en position d'ouverture. Le câble de la terre du neutre présentera dans ce cas un isolement par rapport aux masses du poste d'une valeur correspondant à une tension de tenue minimale de 10kv à 50hz pendant une minute c'est-à-dire le même isolement que les conducteurs de phase. La valeur de la résistance de la terre du neutre peut être ramenée à **30 ohms** pour les conditions saisonnières moyennes.

### **CHAPITRE IV : SPECIFICATIONS TECHNIQUES DU MATERIEL**

#### **Article 15 : Conducteurs aériens**

##### **15.1 Réseaux MT**

Les conducteurs de lignes aériennes 15kV et 30kV seront en ALMELEC et conformes à la norme CEI 208 ou à une autre qui lui est équivalente. Ces conducteurs seront choisis dans la gamme de sections suivante : 34,4 - 54,6 - 93,3 et 148 mm<sup>2</sup>. Ces sections sont indicatives et devront être ajustées sur la base d'une note de calcul établie par l'entreprise pour le présent projet.

Les principales caractéristiques de ces conducteurs sont les suivantes :

DESIGNATION	SECTION en mm <sup>2</sup>			
	34.4	54.6	93.3	148
Nombre de brins	7	7	19	19
Diamètre d'un brin (mm)	2,5	3,15	2,5	3,15
Diamètre extérieur du conducteur (mm)	7,5	9,45	12,5	15,75
Masse linéique (kg/km)	94	149	257	407
Charge de rupture (daN)	1105	1755	3000	4765
Module d'élasticité (hbar)	6000	6000	5700	5700
Résistance linéique (ohm/km)	0,958	0,603	0,354	0,224
Intensité admissible (A)	140	190	270	365

### 15.2 Réseaux BT

L'emploi des conducteurs isolés est obligatoire dans la construction des lignes aériennes Basse Tension pour résister aux contraintes climatiques et pour réduire les risques de contacts accidentels pendant leur exploitation. Les sections requises pour les réseaux de distribution Basse Tension sont disponibles dans la gamme suivante : 50 et 70 mm<sup>2</sup> en Aluminium. Ces conducteurs sont en principe assemblés en faisceaux préassemblés de 3 x 50 et 3 x 70mm<sup>2</sup>. Il est admis qu'un faisceau 2 x 50mm<sup>2</sup> soit constitué avec le câble 4 x 25mm<sup>2</sup> pour les réseaux BT- MONO en zone rurale.

Les principales caractéristiques de ces conducteurs sont les suivantes :

DESIGNATION	SECTION en mm <sup>2</sup>		
	4 x 25	3 x 50	3 x 70
Nombre de brins par phase	7	19	19
Nombre de brins pour neutre	7	7	7
Nature de l'âme de la phase	Aluminium	Aluminium	Aluminium
Nature de l'âme du neutre	-	ALMELEC	ALMELEC
Diamètre extérieur de la phase (mm)	8,9	12,6	14,9
Diamètre extérieur du neutre (mm)	8,9	13	13
Diamètre extérieur du faisceau (mm)	30	38,2	42,8
Masse linéique (kg/km)	430	950	1200
Charge de rupture (daN)	1660	1660	1660
Résistance linéique à 20°C (ohm/km)	1,2	0,641	0,443
Intensité admissible (A)	97	141	180
Chute de tension à cos. 0,8 (V/A/km)	2,13	1,23	0,855

### Article 16 : Supports de lignes

Les supports de ligne seront tous en poteau BA

On aura :

- les supports BA 9m/300 DaN pour les alignements en BT
- les supports BA 9m/500 DaN pour les encrages en BT
- les supports BA 11m/300 DaN pour les alignements en MT
- les supports BA 11m/500 DaN pour les encrages en MT
- les supports BA 12m/800 DaN pour les transformateur MOMOPHASES
- les supports BA 12m/1000 DaN pour les transformateur TRIPHASES.

### Article 19 : Les Armements

#### 19.1 Réseaux MT

Les armements des lignes rigides en monophasé et en triphasé seront constitués par les éléments caractéristiques conformes aux normes NF C66 230, 231, 495 et 496, à savoir :

- Des consoles droites en acier galvanisé de type CT 27 – 210 – 100
- Des tiges renforcées en acier galvanisé de type TR 25 – 285 – 80
- Des isolateurs en verre trempé de type VHT 22T et HT 24B
- Des isolateurs en verre trempé CT 175/40 de type CT 1508 T ou CT 1510
- Des étriers, des contre-plaques PS 100, des œillets à rotule OR.1, des Ball-socket BS 40, des rallonges RLF 300, des pinces 5 D54.

#### 19.2 Réseaux BT

Les armements des lignes monophasées et triphasées seront constitués par les éléments caractéristiques conformes aux normes NF C33-040 et 041, C66-481 à 485, à savoir :

- Des consoles d'alignement et d'ancrage en alliage d'aluminium de type CS 1500 et CA 1500 munis d'un dispositif anti-retournement (un bossage).
- Des pinces de suspension et d'ancrage en matière isolante de haute résistance mécanique et de tenue excellente aux agents extérieurs et au vieillissement (plastique renforcé en fibre de verre), de type PA 54- 1500 et PS 1500 ou alors « NACELLE ».

#### **Article 20 : Attaches, jonctions et dérivations**

Pour les lignes sur isolateurs rigides, en alignement, les conducteurs sont placés dans la gorge de l'isolateur et à l'intérieur de la console. Dans les angles, les conducteurs sont placés dans la gorge de l'isolateur de manière que l'effort dû à la tension de la ligne soit dirigé vers l'isolateur. Ces conducteurs sont attachés sur les isolateurs au moyen d'un *fil en aluminium de 30/10* de diamètre passant quatre fois au moins dans la gorge de l'isolateur avec croisement des boucles sur les conducteurs.

Les tronçons de conducteurs sont reliés entre eux à l'aide de manchons de jonction comprimés (*manchons à sertir*) répondant aux prescriptions de la norme NF C66-800. Les manchons torsadés ou épissures sont interdits. Les bretelles de dérivations seront raccordées à l'aide de blocs de blocs de doublement ou connecteurs en nombre suffisant suivant l'intensité parcourue en ligne. En cas de jonction de deux métaux différents, il sera fait usage de raccords spéciaux.

#### **Article 21 : Les organes de protection.**

La présente spécification concerne les **parafoudres** Moyenne Tension à oxyde de zinc sous enveloppe synthétique, ainsi que les **coupe-circuit** à expulsion Moyenne Tension manœuvrables à la perche.

##### **21.1 - Parafoudres MT**

Les Parafoudres seront installés immédiatement en amont du transformateur et en position verticale dans les postes H61, à l'aide d'un support en alliage d'Aluminium sous la forme d'une équerre. Ils seront munis d'un dispositif indicateur de fin de vie clairement visible. Leurs principales caractéristiques électriques sont :

DESIGNATION	17 kV	30 kV
Tension assignée en (kV)	17	30
Fréquence en (Hz)	50	50
Courant de décharge en (kA)	10	10
Tension d'amorçage à 50 Hz en (kV eff.)	30	60

##### **21.2 - Coupe-circuit MT**

Chaque phase de ligne est équipée d'un coupe-circuit à expulsion au départ d'une antenne MT, à un point de dérivation MT et en amont d'un poste de transformation MT/BT. L'élément fusible remplaçable de ce coupe-circuit est contenu dans un tube isolant à haute résistance mécanique et bloqué à ses extrémités dans les mâchoires. Le calibre de l'élément fusible sera compatible avec la puissance installée en aval et sa fusion devra provoquer le basculement vers le bas du porte-fusible pour réaliser une ouverture visible du circuit. Ce porte-fusible est fixé sur un socle en porcelaine. Chaque coupe-circuit sera livré avec deux éléments fusibles de rechange. Les principales caractéristiques électriques des coupe-circuit MT sont :

DESIGNATIONS	Valeurs
Tension assignée en (kV)	27
Tenue au choc de foudre en (kV)	125
Tenue à la fréquence industrielle en (kV)	42
Fréquence assignée en (Hz)	50
Courant assigné du socle en (A)	100
Pouvoir de coupure en (A)	6000
Tension assignée du fusible en (kV)	25,8
Elément fusible en (A)	2 à 6

#### **CHAPITRE V : ANNEXES**

#### **Article 22 : Plans de définition des ouvrages.**

Les plans détaillés ci-dessous précisent la situation des lignes et ouvrages projetés, notamment :

- Plan d'ensemble au 1/10 000<sup>e</sup> indiquant le tracé des lignes à construire à partir des réseaux MT et BT existants.
- Plan détaillé au 1/2500<sup>e</sup>, levé topographique (GPS) des lignes à construire et existantes sur le site.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

*Paix – travail – patrie*

\*\*\*\*\*

REGION DU SUD

\*\*\*\*\*

DÉPARTEMENT DE LA VALLÉE DU NTEM

\*\*\*\*\*

COMMUNE D'AMBAM

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*

SERVICE DE LA COOPERATION DU  
DEVELOPPEMENT LOCAL ET DES MARCHES

PUBLICS

\*\*\*\*\*

STRUCTURE INTERNE DE GESTION  
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

*Peace – work - fatherland*

\*\*\*\*\*

SOUTH REGION

\*\*\*\*\*

NTEM VALLEY DIVISION

\*\*\*\*\*

AMBAM COUNCIL

\*\*\*\*\*

SECRETARY'S OFFICE

\*\*\*\*\*

LOCAL DEVELOPPEMENT COOPERATION AND  
PUBLIC PROCEDURE SERVICE

\*\*\*\*\*

INTERNAL STRUCTURE FOR ADMINISTRATIVE  
MANAGEMENT OF PUBLICS CONTRACT

\*\*\*\*\*

**MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM**

**AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM**

**COMMISSION COMPETENTE : COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA  
COMMUNE D'AMBAM**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N°003/DAO/PU/RS/D-VNT/C-AMBAM/SG/SCODELMAP/SIGAMP/2024 DU 19  
MARS 2024 POUR L'EXTENSION DU RÉSEAU ELECTRIFICATION DE  
CERTAINES LOCALITÉS NÉCESSITEUSES (AXE AKOULOUZOK –  
MENDJIMI) POUR LE COMPTE DU MINISTÈRE DE L'EAU ET DE  
L'ENERGIE, COMMUNE D'AMBAM, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU  
NTEM REGION DU SUD.**

- FINANCEMENT : BIP MINEE
- EXERCICE : 2024
- AUTORISATION DE DEPENSE : \_\_\_\_\_
- IMPUTATION BUDGETAIRE : \_\_\_\_\_

## **PIÈCE 6 : CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (CCES)**

## **SOMMAIRE**

- 1- CONTEXTE ET JUSTIFICATION**
- 2- INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT**
- 3- ENTRETIEN ET GESTION DES DECHETS**
- 4- MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LES EMISSIONS DE POUSSIERES**
- 5- STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES**
  - 5.1.1.1 Carburant et lubrifiants**
  - 5.1.1.2 Autres substances potentiellement polluantes**
  - 5.1.1.3 Gestion des pollutions accidentnelles**
  - 5.1.1.4 Principes d'intervention suite à une pollution accidentelle**
- 6- PROTECTION DES ESPACES NATURELLES CONTRE L'INCENDIE**
- 7- CONSERVATION DE L'INTEGRITE PAYSAGERE DU SITE**
- 8- ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS**
- 9- OUVERTURE ET EXPLOITATION DES CARRIERES ET EMPRUNTS**
- 10- SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS**
- 11- ABANDON DES INSTALLATIONS EN FIN DES TRAVAUX**

# **PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A RESPECTER PAR L'ENTREPRENEUR**

Etant donné que les activités de construction pourraient avoir des impacts négatifs sur le cadre physique et apporter des désagréments, gênes ponctuelles aux zones avoisinantes et aux riverains, il est essentiel de définir et respecter des règles (y compris les interdictions spécifiques et les mesures à prendre pour la gestion de la construction) qui devront être soigneusement respectées par les contractants.

L'information qui suit, est donnée à titre de prescriptions à insérer, sous réserve d'éventuelles adaptations légères, au cahier des clauses techniques particulières du dossier d'appel d'offres des différents types d'ouvrage qui seront financés dans le cadre de ce programme. Elles devront être suivies en liaison avec la législation nationale en matière de santé, sécurité et hygiène au travail.

## **1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

Les présentes clauses visent la prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans la planification et l'exécution du projet à travers la mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Ainsi, l'intégration de prescriptions environnementales et sociales dans le DAO telle que préconisée dans la stratégie de mise en œuvre du CGES permet à l'entreprise adjudicataire de la lettre commande d'apprécier sa responsabilité environnementale et d'en tenir compte dans le planning et l'exécution des travaux.

Ces prescriptions devront être respectées, sans exception, par l'Entrepreneur. A cet effet, elles feront l'objet d'un contrôle au cours des missions de visite de chantier.

De même, l'entrepreneur demeure responsable des accidents ou dommages écologiques qui seraient la conséquence de ces travaux ou des installations liées au chantier.

## **2. INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT**

L'entrepreneur doit, en rapport avec l'Ingénieur, veiller rigoureusement au respect des directives suivantes :

1. Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux sur le calendrier des travaux, l'interruption des services et les détours à la circulation, selon les besoins ;
2. Limiter les activités de construction pendant la nuit. S'ils sont nécessaires, veiller à ce que le travail nocturne soit soigneusement planifié et que la communauté soit informée pour qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires ;
3. Procéder à la signalisation des travaux ;
4. Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA et de COVID-19 pour les ouvriers et les populations locales...
5. Faire interdire : (i) la coupe des arbres pour toute raison en dehors de la zone de construction approuvée ; (ii) chasser ou capturer la faune locale ; (iii) utiliser des produits toxiques non approuvés, tels que des peintures au plomb ; (iv) perturber quoi que ce soit ayant une valeur architecturale ou historique ;
6. La communauté sera avisée au moins cinq jours à l'avance de toute interruption de service (eau, électricité, le téléphone), par voies de presse (en privilégiant les radios communautaires ou locales lorsqu'elles existent).

## **3. ENTRETIEN ET GESTION DES DECHETS**

Pendant la durée du chantier, l'Entrepreneur veillera à ce que l'ensemble du site et ses abords soient maintenus en bon état de propreté et à ce que les déchets produits soient correctement gérés en prenant les mesures suivantes :

- Suivre les procédures appropriées en ce qui concerne l'entreposage, la collecte, le transport et l'élimination des déchets dangereux. Pour les déchets comme les huiles usagées, il est indispensable de les collecter et de le remettre à des repreneurs agréés ;
- Identifier et délimiter clairement les aires d'élimination et spécifiant quels matériaux peuvent être déposés dans chaque aire ;
- Contrôler le placement de tous les déchets de construction (y compris les excavations de sol) dans des sites d'élimination approuvés (>300 m des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Placez dans les aires autorisées toutes les ordures, métaux, huiles usées et matériaux en excès produits pendant la construction en incorporant des systèmes de recyclage et la séparation des matériaux ;
- L'Entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour éviter la dispersion par le vent ou les eaux de pluie par exemple avant l'élimination des déchets ;
- Les produits du décapage des emprises des Terrassements seront mis en dépôt et éventuellement réemployés,
- Le transport des terres dans l'emprise du terrain sur les lieux à remblayer ou leurs évacuations aux décharges publiques ;
- Minimiser la génération des déchets pendant la construction et réutiliser les déchets de construction là où c'est possible ;

Les mesures suivantes devront être prises pour l'entretien du chantier :

- Identifier et délimiter les aires pour l'équipement d'entretien (loin des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Veiller à ce que toutes les activités de l'équipement d'entretien soient faites dans les zones d'entretien délimitées ;
- Ne jamais éliminer de l'huile ou la verser sur le sol, dans les cours d'eau, les zones basses, les cavités des carrières désaffectées

#### **4. MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LES EMISSIONS DE POUSSIERES**

L'Entrepreneur prêtera une attention particulière pour limiter les éventuelles nuisances par le bruit. A cet effet, il devra respecter les seuils de bruit prescrits par la Loi.

Il veillera à limiter l'usage des engins bruyants au strict nécessaire et arrêtera ceux qui ne servent pas (groupe électrogène par exemple). Sauf cas d'urgence, les nuisances sonores (engins, véhicules, etc.) à proximité d'habitations, seront prohibées de 19 heures à 8 heures ainsi que le week-end et les jours fériés.

Lors de l'exécution des travaux, pour lutter contre la poussière et les désagréments, le contractant devra :

- Limiter la vitesse de la circulation liée à la construction à 24 km/h dans les rues, dans un rayon de 200 mètres autour du chantier et limiter la vitesse de tous les véhicules sur le chantier à 16 km/h ;

#### **5. STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES**

De manière générale, le stockage et la manipulation de substances potentiellement polluantes ou dangereuses (huiles, carburant,) devra respecter les principes suivants :

- Limitation des quantités stockées ;
- Stockage organisé, en un site ou selon des modalités ne permettant pas l'accès à une personne extérieure au chantier ;

- Manipulation par des personnels responsabilisés ;
- Signalisation du site de stockage par un panneau indiquant la nature du danger.
- Le stockage des produits chimiques liquides se fera sur rétention pour prévenir les déversements accidentels et la pollution du sol ;
- Les produits chimiques utilisés devront être munis de fiche de données de sécurité (FDS) à afficher sur le lieu de stockage

### **5.1. Carburants et lubrifiants**

Dans le cas où l'entrepreneur utilise dans le chantier des carburants et lubrifiants, ils seront stockés en conteneurs étanches posés sur un sol plan, propre et stable. Les conteneurs seront isolés du sol par une bâche plastique ou un matériau absorbant (sable ou sciure) pour permettre la récupération des éventuels rejets accidentels. A l'issue des travaux, le site du chantier sera débarrassé de toutes traces ou sous-produits.

### **5.2. Autres substances potentiellement polluantes**

L'emploi d'autres substances potentiellement polluantes sera signalé à l'Ingénieur avant leur utilisation. L'entreprise apportera la preuve du caractère légal de leur emploi et l'Ingénieur visera les services techniques compétents pour autorisation et éventuellement prescription de consignes de précaution.

### **5.3. Gestion des pollutions accidentelles**

En cas de pollution accidentelle, l'Entrepreneur avisera sans délai l'Ingénieur. En fonction de la composante de l'environnement concernée par la pollution, les services techniques compétents seront avisés. L'Entrepreneur prendra toute disposition utile pour faire cesser la cause du problème et procéder au traitement de la pollution. Les consignes conservatoires prescrites devront être rapidement mise en œuvre.

### **5.4. Principe d'intervention suite à une pollution accidentelle**

En cas de déversement accidentel de substances polluantes, les mesures suivantes devront être prises :

- Éviter la contamination du sol par le saupoudrage de produits absorbants spécifiques ;
- En cas de proximité d'une source d'eau (puits, cours d'eau...), éviter la contamination des eaux par blocage, barrage, digue de terre, dans un premier temps ;
- Excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration ;
- Traiter les parties polluées de façon écologiquement rationnelle (mise en décharge, enfouissement, incinération, selon la nature de la pollution)

## **6. PROTECTION DES ESPACES NATURELS CONTRE L'INCENDIE**

Il sera fait une stricte application de la réglementation en vigueur (code forestier). D'une façon générale, l'emploi du feu est interdit sur le chantier sauf dérogation expresse délivrée par l'Ingénieur dans la limite des permissions édictées par la réglementation nationale en vigueur. Dans ce cas, l'Entrepreneur observera les consignes minimales suivantes :

- Brûlage autorisé uniquement par vent faible ;
- Site préalablement débroussaillé sur vingt mètres de rayon ;
- Feu sous surveillance constante d'une personne compétente armée de moyens de lutte contre l'incendie ;
- En cas de propagation, alerte rapide des secours et du maître d'œuvre par tout moyen ;
- Extinction totale du foyer en fin du brûlage. Le recouvrement par de la terre est interdit.

## **7. CONSERVATION DE L'INTEGRITE PAYSAGERE DU SITE**

Aucune atteinte ne sera portée à la végétation située hors de l'emprise des ouvrages, des accès ou des aires de travail ou de stockage prévues. De plus, des mesures de protection sur les essences protégées ou rares devraient être prises.

Seul l'abattage des arbres autorisé par le service forestier est toléré (se conformer aux dispositions du code forestier en cas d'abattage d'arbre ou de déboisement). Des pénalités sont encourues en cas d'abattage non autorisé d'arbre ou la destruction de la végétation du site. L'Entrepreneur devrait effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres.

Les matériaux utilisés pour les travaux (sable et gravier notamment) doivent obligatoirement provenir des carrières et sablières autorisées et contrôlées par le service des mines. Conformément aux dispositions du code minier, les carrières et sites d'emprunts devront être impérativement réhabilités.

La remise en état des lieux avant repli de chantier pourra être imposée en cas de modification significative du site.

Toute zone de sensibilité environnementale doit être contournée par le projet (exemple des zones d'inondation saisonnière). Aussi, toutes les précautions doivent être prises afin de préserver les points d'eau (puits, sources, fontaines, mares...)

## **8. ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS**

Pour permettre au projet de générer des retombées positives sur le milieu social d'accueil, l'Entrepreneur veillera à :

1. Éviter que le projet modifie les sites historiques, archéologiques, ou culturels ;
2. Prendre en charge les préoccupations des femmes et favoriser leur implication dans la prise de décision ;
3. Recruter en priorité la main d'œuvre non qualifiée dans la population locale.

Les mesures suivantes sont à prendre au cas où des objets de valeur culturelle ou religieuse seraient mis à jour pendant les excavations :

- Arrêter le travail immédiatement à la suite de la découverte de tout matériel ayant une valeur possible archéologique, historique ou paléontologique, ou autre valeur culturelle, de faire connaître les trouvailles au promoteur et de la notifier aux autorités compétentes ;
- Protéger les objets autant que possible en utilisant des couvertures en plastique et prendre le cas échéant des mesures pour stabiliser la zone afin de protéger correctement les objets ;
- Ne reprendre les travaux qu'après avoir reçu l'autorisation des autorités compétentes.

## **9. OUVERTURE ET EXPLOITATION DES CARRIERES ET EMPRUNTS**

L'Entrepreneur doit demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur dont le code minier avant toute ouverture et exploitation de nouvelle carrière. Avant de solliciter l'autorisation d'ouverture de nouvelles zones d'emprunts, les emprunts retenus pour les travaux d'entretien devront être épuisés.

## **10. SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS**

- Assurer la sécurité de la circulation.
- Les tranchées seront au besoin, entourées de solides barrières,
- Un éclairage des barrières et des passerelles sera assuré pendant la nuit,
- Assurer la signalisation et le gardiennage imposés.
- Assurer le passage des véhicules, sauf impossibilité absolue

- Les routes ne seront pas coupées en même temps sur plus de la moitié de leur largeur
- Les tranchées longeant les routes et engageant l'emprise de celles-ci ne seront pas ouvertes sur une longueur supérieure à 200 m ;
- Préserver de toutes dégradations les murs des riverains, les ouvrages des voies publiques, tels que bordures, bornes etc... les lignes électriques ou téléphoniques et les canalisations et câbles de toute natures rencontrés dans le sol.
- Maintenir en état de fonctionnement, pendant toute la durée des travaux, les câbles existants et les canalisations et installations existantes assurant la distribution d'eau potable, ou l'évacuation des eaux usées.

## **11. ABANDON DES INSTALLATIONS EN FIN DE TRAVAUX**

A la fin des travaux, l'Entrepreneur doit réaliser tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'Entrepreneur récupère tout son matériel, engins et matériaux. Il ne peut abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Les aires bétonnées sont démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt sur un site adéquat approuvé par l'ingénieur. Au moment du repli, les drains de l'installation sont curés pour éviter l'érosion accélérée du site.

S'il est dans l'intérêt du Maître d'ouvrage de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Administration peut demander à l'Entrepreneur de lui céder sans dédommagement les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au PV de la réception des travaux.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix – travail – patrie*  
\*\*\*\*\*  
 REGION DU SUD  
\*\*\*\*\*  
 DEPARTEMENT DE LA VALLÉE DU NTEM  
\*\*\*\*\*  
 COMMUNE D'AMBAM  
\*\*\*\*\*  
 SECRETARIAT GENERAL  
\*\*\*\*\*  
 SERVICE DE LA COOPERATION DU  
 DEVELOPPEMENT LOCAL ET DES MARCHES  
 PUBLICS  
\*\*\*\*\*  
 STRUCTURE INTERNE DE GESTION  
 ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS  
\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace – work - fatherland*  
\*\*\*\*\*  
 SOUTH REGION  
\*\*\*\*\*  
 NTEM VALLEY DIVISION  
\*\*\*\*\*  
 AMBAM COUNCIL  
\*\*\*\*\*  
 SECRETARY'S OFFICE  
\*\*\*\*\*  
 LOCAL DEVELOPPEMENT COOPERATION AND  
 PUBLIC PROCEDURE SERVICE  
\*\*\*\*\*  
 INTERNAL STRUCTURE FOR ADMINISTRATIVE  
 MANAGEMENT OF PUBLICS CONTRACT  
\*\*\*\*\*

**MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM**  
**AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM**  
**COMMISSION COMPETENTE : COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA**  
**COMMUNE D'AMBAM**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE  
 D'URGENCE** N°003/DAO/PU/RS/D-VNT/C-  
 AMBAM/SG/SCODELMAP/SIGAMP/2024 DU 19 MARS 2024 POUR  
**L'EXTENSION DU RÉSEAU ELECTRIFICATION DE CERTAINES  
 LOCALITÉS NÉCESSITEUSES (AXE AKOULOUZOK – MENDJIMI) POUR  
 LE COMPTE DU MINISTÈRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE, COMMUNE  
 D'AMBAM, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM REGION DU SUD.**

- FINANCEMENT : BIP MINEE
- EXERCICE : 2024
- AUTORISATION DE DEPENSE : \_\_\_\_\_
- IMPUTATION BUDGETAIRE : \_\_\_\_\_

**PIÈCE 7: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (CBPU)**

**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

Electrification rurale de l'axe AKOULOUZOK -MINDJIMI, dans la commune D'AMBAM, département de LA VALLEE DU  
NTEM

N°	Désignation	UNITE	PRIX EN LETTRE
<b>100</b>	<b>CONSTRUCTION D'UN RESEAU MONOPHASÉ MOYENNE TENSION</b>		
101	<b>Etude et piquetage</b> Ce prix rémunère au kilomètre les coûts et bénéfices liés : - Aux études topographiques sur le tracé du réseau - La matérialisation du tracé du réseau par piquetage Le Kilomètre à _____ FCFA	KM	
102	<b>Fouille en terrain normal</b> Ce prix rémunère au m <sup>3</sup> les coûts et bénéfices liés à la réalisation des fouilles pour implantation des supports. Le Mètre Cube à _____ FCFA	M3	
103	<b>F et P Poteau béton 11m/300 DaN</b> Ce prix rémunère à l'unité les coûts et bénéfices liés à l'achat, au transport et à l'implantation d'un support béton 11m/300 DaN y compris toute sujexion L'Unité à _____ FCFA	U	
104	<b>F et P Poteau béton 11m/500 DaN</b> Ce prix rémunère à l'unité les coûts et bénéfices liés à l'achat, au transport et à l'implantation d'un support béton 11m/500 DaN y compris toute sujexion L'Unité à _____ FCFA	U	
105	<b>F et P Ferrure de tête</b> Ce prix rémunère à l'unité les coûts et bénéfices liés à l'achat, au transport et à la pose d'une Ferrure de tête, y compris toute sujexion L'Unité à _____ FCFA	U	
106	<b>F et P Tige renforcée TG16/500</b> Ce prix rémunère à l'unité les coûts et bénéfices liés à l'achat, au transport et à la pose d'une Tige renforcée TG16/500, y compris toute sujexion L'Unité à _____ FCFA	U	
107	<b>F et P Isolateur rigide</b> Ce prix rémunère à l'unité les coûts et bénéfices liés à l'achat, au transport et à la pose d'un Isolateur rigide, y compris toute sujexion L'Unité à _____ FCFA	U	
108	<b>F et P chaîne d'ancrage 30KV 3 élts 34/54mm<sup>2</sup></b> Ce prix rémunère à l'unité les coûts et bénéfices liés à l'achat, au transport et à la pose d'une Chaine d'ancrage 3 éléments, y compris toute sujexion F et P chaîne d'ancrage 30KV 3 élts 34/54mm <sup>2</sup> L'Unité à _____ FCFA	U	
109	<b>F et P chaîne d'ancrage 30KV 4 élts 34/54mm<sup>2</sup></b> Ce prix rémunère à l'unité les coûts et bénéfices liés à l'achat, au transport et à la pose d'une Chaine d'ancrage 4 éléments, y compris toute sujexion F et P chaîne d'ancrage 30KV 4 élts 34/54mm <sup>2</sup> L'Unité à _____ FCFA	U	
110	<b>F et P Pince d'ancrage MT</b>	U	

	Ce prix rémunère à l'unité les coûts et bénéfices liés à l'achat, au transport et à la pose d'une Pince ancrage MT, y compris toute sujexion L'Unité à _____ FCFA		
111	<b>F et P Fer U pour ancrage MT</b> Ce prix rémunère à l'unité les coûts et bénéfices liés à l'achat, au transport et à la pose d'un fer en U pour ancrage MT, y compris toute sujexion L'Unité à _____ FCFA	U	
112	<b>Attache perfomed</b> Ce prix rémunère à l'unité les coûts et bénéfices liés à l'achat, au transport et à la pose d'Attache perfomed, y compris toute sujexion L'Unité à _____ FCFA	U	
113	<b>Confection bretelle de dérivation MT 34mm<sup>2</sup> ou 54mm<sup>2</sup></b> Ce prix rémunère à l'unité les coûts et bénéfices liés à la Confection bretelle de dérivation MT 34mm <sup>2</sup> ou 54mm <sup>2</sup> , y compris toute sujexion L'Unité à _____ FCFA	U	
114	<b>F et P câble Almélec 54 mm<sup>2</sup></b> Ce prix rémunère au mètre linéaire les coûts et bénéfices liés à fourniture sur le site et de pose tendue sur les supports appropriés du câble almélec 54 mm <sup>2</sup> , y compris toutes sujétions Le mètre lineaire à _____ FCFA	ML	
115	<b>F et P Plaque Numéro et Numérotation</b> Ce prix rémunère à l'unité les coûts et bénéfices liés à l'achat, au transport et au montage des plaques de numérotation sur les supports. L'Unité à _____ FCFA	U	
116	<b>F et P Plaque DM :</b> Ce prix rémunère à l'unité les coûts et bénéfices liés à l'achat, au transport et au montage d'une plaque danger de mort sur le support. L'Unité à _____ FCFA	U	
117	<b>Prise en charge touret</b> Ce prix rémunère à l'unité les coûts et bénéfices liés à l'achat, au transport et à la prise en charge d'un touret de câble almélec 54m <sup>2</sup> L'Unité à _____ FCFA	U	
118	<b>Travaux sous coupure</b> Ce prix rémunère à l'heure les coûts liés à l'exécution des Travaux sous coupure , y compris toute sujexion L'Unité à _____ FCFA	U	
119	<b>Massif de fondation pour supports</b> Ce prix rémunère au m <sup>3</sup> les coûts et bénéfices liés à la réalisation des Massif de fondation pour bétonnage des supports Le Mètre Cube à _____ FCFA	M3	
200	<b>CONSTRUCTION D'UN RESEAU MIXTE MT/BT</b>		
201	<b>Etude et piquetage</b> Ce prix rémunère au kilomètre les coûts et bénéfices liés : - Aux études topographiques sur le tracé du réseau - La matérialisation du tracé du réseau par piquetage Le Kilomètre à _____ FCFA	KM	

202	<b>Fouille en terrain normal</b> Ce prix rémunère au m <sup>3</sup> les coûts et bénéfices liés à la réalisation des fouilles pour implantation des supports. Le Mètre Cube à _____ FCFA	M3	
203	<b>F et P Poteau béton 11m/300 DaN</b> Ce prix rémunère à l'unité les coûts et bénéfices liés à l'achat, au transport et à l'implantation d'un support béton 11m/300 DaN y compris toute sujexion L'Unité à _____ FCFA	U	
204	<b>F et P Poteau béton 11m/500 DaN</b> Ce prix rémunère à l'unité les coûts et bénéfices liés à l'achat, au transport et à l'implantation d'un support béton 11m/500 DaN y compris toute sujexion L'Unité à _____ FCFA	U	
205	<b>F et P Ferrure de tête</b> Ce prix rémunère à l'unité les coûts et bénéfices liés à l'achat, au transport et à la pose d'une Ferrure de tête, y compris toute sujexion L'Unité à _____ FCFA	U	
206	<b>F et P Tige renforcée TG16/500</b> Ce prix rémunère à l'unité les coûts et bénéfices liés à l'achat, au transport et à la pose d'une Tige renforcée TG16/500, y compris toute sujexion L'Unité à _____ FCFA	U	
207	<b>F et P Isolateur rigide</b> Ce prix rémunère à l'unité les coûts et bénéfices liés à l'achat, au transport et à la pose d'un Isolateur rigide, y compris toute sujexion L'Unité à _____ FCFA	U	
208	<b>Attache perfomed</b> Ce prix rémunère à l'unité les coûts et bénéfices liés à l'achat, au transport et à la pose d'Attache perfomed, y compris toute sujexion L'Unité à _____ FCFA	U	
209	<b>F et P chaîne d'ancre 30KV 3 élts 34/54mm<sup>2</sup></b> Ce prix rémunère à l'unité les coûts et bénéfices liés à l'achat, au transport et à la pose d'une Chaine d'ancre 3 éléments, y compris toute sujexion F et P chaîne d'ancre 30KV 3 élts 34/54mm <sup>2</sup> L'Unité à _____ FCFA	U	
210	<b>F et P chaîne d'ancre 30KV 4 élts 34/54mm<sup>2</sup></b> Ce prix rémunère à l'unité les coûts et bénéfices liés à l'achat, au transport et à la pose d'une Chaine d'ancre 4 éléments, y compris toute sujexion F et P chaîne d'ancre 30KV 4 élts 34/54mm <sup>2</sup> L'Unité à _____ FCFA	U	
211	<b>F et P Pince d'ancre MT 34/54</b> Ce prix rémunère à l'unité les coûts et bénéfices liés à l'achat, au transport et à la pose d'une Pince ancre MT, y compris toute sujexion L'Unité à _____ FCFA	U	
212	<b>F et P Fer U pour ancre MT triphasé</b> Ce prix rémunère à l'unité les coûts et bénéfices liés à l'achat, au transport et à la pose d'un fer en U pour ancre MT, y compris toute sujexion L'Unité à _____ FCFA	U	
213	<b>F et P câble Almélec 54 mm<sup>2</sup></b>	U	

	Ce prix rémunère au mètre linéaire les coûts et bénéfices liés à fourniture sur le site et de pose tendue sur les supports appropriés du câble almélec 54 mm <sup>2</sup> , y compris toutes sujétions L'Unité à _____ FCFA		
214	<b>F et P Plaque Numéro et Numérotation</b> Ce prix rémunère à l'unité les coûts et bénéfices liés à l'achat, au transport et au montage des plaques de numérotation sur les supports. L'Unité à _____ FCFA	U	
215	<b>F et P Plaque DM :</b> Ce prix rémunère à l'unité les coûts et bénéfices liés à l'achat, au transport et au montage d'une plaque danger de mort sur le support.	U	
216	<b>Prise en charge touret</b> Ce prix rémunère à l'unité les coûts et bénéfices liés à l'achat, au transport et à la prise en charge d'un touret de câble almélec 54m <sup>2</sup> Le Mètre Cube à _____ FCFA	M3	
217	<b>Massif de fondation pour supports</b> Ce prix rémunère au m <sup>3</sup> les coûts et bénéfices liés à la réalisation des Massif de fondation pour bétonnage des supports L'Unité à _____ FCFA	U	
218	<b>F et P d'ancrage BT :</b> Ce prix rémunère à l'unité les coûts et bénéfices liés à l'achat, au transport et au montage d'un armement d'encrage à endroit approprié, y compris toute sujexion L'Unité à _____ FCFA	U	
219	<b>F et P alignment BT :</b> Ce prix rémunère à l'unité les coûts et bénéfices liés à l'achat le transport et le montage d'un armement d'alignement à endroit approprié, y compris toute sujexion L'Unité à _____ FCFA	U	
220	<b>Confection terre de neutre type C :</b> Ce prix rémunère à l'unité les coûts et bénéfices liés à la confection de Mise à la Terre du neutre, y compris toute sujexion L'Unité à _____ FCFA	U	
221	<b>F et Déroulage câble torsadé 4x 25 mm<sup>2</sup></b> Ce prix rémunère au mètre linéaire les coûts et bénéfices liés à l'achat, au transport et au déroulage tendu au-dessus des supports appropriés du câble torsadé 4x25 mm <sup>2</sup> , y compris toute sujexion Le mètre Linéaire à _____ FCFA	ML	
222	<b>F et P Capuchon d'extrémité :</b> Ce prix rémunère à l'ensemble les coûts et bénéfices liés à l'achat, au transport et au montage de capuchon d'extrémité en bout de réseau L'Ensemble à _____ FCFA	ENS	
223	<b>Raccords BT</b> Ce prix rémunère à l'ensemble les coûts et bénéfices liés à la fouille et la pose des raccords de dérivation. L'Ensemble à _____ FCFA	ENS	
300	<b>POSTE DE TRANSFORMATION H61</b>		

301	<b>F et P TRANSFORMATEUR H61 25 KVA-17,32Kv / B2</b> Ce prix rémunère à l'unité les coûts et bénéfices liés à l'achat, au transport, à l'immatriculation, et au montage sur support béton d'un transformateur de 25 KVA.F et P Transformateur H61 25 KVA-17,32Kv / B2 L'Unité à _____ FCFA	U	
302	<b>F et P support béton 12m/1000 DaN</b> Ce prix rémunère à l'unité les coûts et bénéfices liés à l'achat, au transport et à l'implantation d'un support béton 12m/800 DaN y compris toute sujexion L'Unité à _____ FCFA	U	
303	<b>Fouille en terrain normal</b> Ce prix rémunère au m <sup>3</sup> les coûts et bénéfices liés à la réalisation des fouilles pour implantation des supports Le Mètre Cube à _____ FCFA	M3	
304	<b>F et P C/C à expulsion</b> Ce prix rémunère à l'unité les coûts et bénéfices liés à l'achat, au transport et à la pose d'un coupe circuit a expulsion, y compris toute sujexion L'Unité à _____ FCFA	U	
305	<b>F et pose parafoudre 27KV</b> Ce prix rémunère à l'unité les coûts et bénéfices liés à l'achat, au transport à la pose d'un parafoudre sur le support approprié, y compris toute sujexion L'Unité à _____ FCFA	U	
306	<b>Equipement complet poste</b> Ce prix rémunère à l'unité les coûts et bénéfices liés à l'achat, au transport et à l'installation de l'équipement complet du poste monophasé. L'Unité à _____ FCFA	U	
307	<b>Confection MALT type 2BH</b> Ce prix rémunère à l'ensemble les coûts et bénéfices liés à la confection de Mise à la Terre d'encadrement du transformateur et ses accessoires, y compris toute sujexion L'Ensemble à _____ FCFA	ENS	
308	<b>Massif de fondation</b> Ce prix rémunère au m <sup>3</sup> les coûts et bénéfices liés à la réalisation des Massif de fondation pour bétonnage des supports Le Mètre Cube à _____ FCFA	M3	
400	<b>CONSTRUCTION D'UN RESEAU BT MONOPHASÉ 4x25MM<sup>2</sup></b>		
401	<b>Etude et piquetage</b> Ce prix rémunère au kilomètre les coûts et bénéfices liés : - Aux études topographiques sur le tracé du réseau La matérialisation du tracé du réseau par piquetage Le Kilomètre à _____ FCFA	KM	
402	<b>Fouille en terrain normal</b> Ce prix rémunère au m <sup>3</sup> les coûts et bénéfices liés à la réalisation des fouilles pour implantation des supports. Le Mètre Cube à _____ FCFA	M3	
403	<b>F et P support BA 9m/300 DaN</b> Ce prix rémunère à l'unité les coûts et bénéfices liés à l'achat, au transport et à l'implantation d'un support béton 9/300 DaN y compris toute sujexion	U	

	L'Unité à _____ FCFA		
404	<b>F et P support BA 9m/500 DaN</b> Ce prix rémunère à l'unité les coûts et bénéfices liés à l'achat, au transport et à l'implantation d'un support béton 9m/500 DaN y compris toute sujexion L'Unité à _____ FCFA	U	
405	<b>F et P armement alignement BT :</b> Ce prix rémunère à l'unité les coûts et bénéfices liés à l'achat le transport et le montage d'un armement d'alignement à endroit approprié, y compris toute sujexion L'Unité à _____ FCFA	U	
406	<b>F et P armement ancrage BT :</b> Ce prix rémunère à l'unité les coûts et bénéfices liés à l'achat, au transport et au montage d'un armement d'ancrage à endroit approprié, y compris toute sujexion L'Unité à _____ FCFA	U	
407	<b>Déroulage câble torsadé 4x 25 mm<sup>2</sup></b> Ce prix rémunère au mètre linéaire les coûts et bénéfices liés à l'achat, au transport et au déroulage tendu au-dessus des supports appropriés du câble torsadé 4x25 mm <sup>2</sup> , y compris toute sujexion Le Mètre Linéaire à _____ FCFA	ML	
408	<b>F et P Plaque Numéro + Numérotation</b> Ce prix rémunère à l'unité les coûts et bénéfices liés à l'achat, au transport et au montage des plaques de numérotation sur les supports. L'Unité à _____ FCFA	U	
409	<b>Mise à la terre type C :</b> Ce prix rémunère à l'unité les coûts et bénéfices liés à la confection de Mise à la Terre du neutre, y compris toute sujexion L'Unité à _____ FCFA	U	
410	<b>Prise en charge touret</b> Ce prix rémunère à l'unité les coûts et bénéfices liés à l'achat, au transport et la prise en charge d'un touret de câble Prise en charge touret L'Unité à _____ FCFA	U	
411	<b>Massif de fondation</b> Ce prix rémunère au m <sup>3</sup> les coûts et bénéfices liés à la réalisation des Massif de fondation pour bétonnage des supports Le Mètre Cube à _____ FCFA	M3	
412	<b>Raccords BT</b> Ce prix rémunère à l'unité les coûts et bénéfices liés à la fouille et la pose des raccords de dérivation. Le Forfait à _____ FCFA	FF	
413	<b>F et P Capuchon d'extrémité :</b> Ce prix rémunère à l'ensemble les coûts et bénéfices liés à l'achat, au transport et au montage de capuchon d'extrémité en bout de réseau L'Ensemble à _____ FCFA	ENS	
500	<b>PRESTATIONS DIVERSES</b>		
501	<b>Transport et manutention matériel:</b>	FF	

	Ce prix rémunère à la tonne/kilomètre, les coûts et bénéfices liés à l'achat, au transport et à la manutention d'un touret de câble. Le Forfait à _____ FCFA		
502	<b>Transport poteaux</b> Ce prix rémunère à la tonne /kilomètre les coûts et bénéfices liés au transport des différents supports, y compris toute sujexion Le transport par Kilomètre à _____ FCFA	T/KM	
503	<b>Abattage et élagage</b> Ce prix rémunère au kilomètre les coûts et bénéfices liés au travail d'abattage et élagage des arbres sur le corridor du projet, y compris toute sujexion Le Kilomètre à _____ FCFA	KM	
504	<b>Déplacement équipe</b> Ce prix rémunère à l'heure les coûts et bénéfices liés au Déplacement de l'équipe suivi du projet L'Heure à _____ FCFA	H	
505	<b>Installation et repli du chantier</b> Ce prix rémunère au forfait les coûts liés à l'Installation et au repli du matériel et personnel du chantier y compris toute suggestion Le Forfait à _____ FCFA	FF	
506	<b>Epreuves et tests de fonctionnement</b> Ce prix rémunère au forfait les coûts liés aux Epreuves et tests de fonctionnement réalisés par l'équipe de suivi du projet Le Forfait à _____ FCFA	FF	
507	<b>projet d'exécution</b> Ce prix rémunère à l'unité les coûts et bénéfices liés à l'élaboration du projet d'exécution L'Unité à _____ FCFA	U	
508	<b>plan de recollement</b> Ce prix rémunère à l'unité les coûts et bénéfices liées à la réalisation du plan de recollement L'Unité à _____ FCFA	U	
600	<b>BRANCHEMENT MENAGE</b>		
601	<b>Branchemen+ Abonnement Eneo 2 fils prépayé</b> Ce prix rémunère à l'unité les coûts et bénéfices liés au branchement des ménages ainsi que l'abonnement au compteur prépayé L'Unité à _____ FCFA	U	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

*Paix – travail – patrie*

\*\*\*\*\*

REGION DU SUD

\*\*\*\*\*

DÉPARTEMENT DE LA VALLÉE DU NTEM

\*\*\*\*\*

COMMUNE D'AMBAM

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*

SERVICE DE LA COOPERATION DU  
DEVELOPPEMENT LOCAL ET DES MARCHES

PUBLICS

\*\*\*\*\*

STRUCTURE INTERNE DE GESTION  
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

*Peace – work - fatherland*

\*\*\*\*\*

SOUTH REGION

\*\*\*\*\*

NTEM VALLEY DIVISION

\*\*\*\*\*

AMBAM COUNCIL

\*\*\*\*\*

SECRETARY'S OFFICE

\*\*\*\*\*

LOCAL DEVELOPPEMENT COOPERATION AND  
PUBLIC PROCEDURE SERVICE

\*\*\*\*\*

INTERNAL STRUCTURE FOR ADMINISTRATIVE  
MANAGEMENT OF PUBLICS CONTRACT

\*\*\*\*\*

**MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM**

**AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM**

**COMMISSION COMPETENTE : COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA  
COMMUNE D'AMBAM**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE  
D'URGENCE** **N°003/DAO/PU/RS/D-VNT/C-**  
**AMBAM/SG/SCODELMAP/SIGAMP/2024** **DU 19 MARS 2024 POUR**  
**L'EXTENSION DU RÉSEAU ELECTRIFICATION DE CERTAINES  
LOCALITÉS NÉCESSITEUSES (AXE AKOULOUZOK – MENDJIMI) POUR**  
**LE COMPTE DU MINISTÈRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE, COMMUNE  
D'AMBAM, DÉPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM REGION DU SUD.**

- FINANCEMENT : BIP MINEE
- EXERCICE : 2024
- AUTORISATION DE DEPENSE : \_\_\_\_\_
- IMPUTATION BUDGETAIRE : \_\_\_\_\_

**PIÈCE 8 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (CDQE)**

**CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

N°	Désignation	U	Qté	P.U.	P.T.
<b>100</b>	<b>CONSTRUCTION D'UN RESEAU MONOPHASÉ MOYENNE TENSION</b>				
101	Etude et piquetage	km	2,65		
102	Fouilles en terrain normal	m3	30		
103	F et P Poteau béton 11m/300 daN	U	21		
104	F et P Poteau béton 11m/500 daN	U	9		
105	F et P Ferrure de tête	U	9		
106	F et P Tige renforcée TG16/500	U	30		
107	F et P Isolateur rigide	U	30		
108	F et P chaîne d'ancrage 30KV 3 élts 34/54mm <sup>2</sup>	U	14		
109	F et P chaîne d'ancrage 30KV 4 élts 34/54mm <sup>2</sup>	U	6		
110	F et P Pince d'ancrage MT	U	18		
111	F et P Fer U pour ancrage MT	U	18		
112	Attache perfomed	U	10		
113	Confection bretelle de dérivation MT 34mm <sup>2</sup> ou 54mm <sup>2</sup>	U	1		
114	F et déroulage câble almélec 54 mm <sup>2</sup>	ml	2783		
115	F et P Plaque Numéro et Numérotation	U	30		
116	F et P Plaque DM	U	30		
117	Prise en charge touret	U	3		
118	Travaux sous coupure	H	7		
119	Massif de fondation pour supports	m3	30		
	<b>Total 100</b>				
<b>200</b>	<b>CONSTRUCTION D'UN RESEAU MIXTE MT/BT</b>				
201	Etude et piquetage	km	0,65		
202	Fouilles en terrain normal	m3	12,5		
203	F et P Poteau béton 11m/300 daN	U	8		
204	F et P Poteau béton 11m/500 daN	U	5		
205	F et P Ferrure de tête	U	13		
206	F et P Tige renforcée TG16/500	U	13		
207	F et P Isolateur rigide	U	13		
208	Attache perfomed	U	13		
209	F et P chaîne d'ancrage 30KV 3 élts 34/54mm <sup>2</sup>	U	6		
210	F et P chaîne d'ancrage 30KV 4 élts 34/54mm <sup>2</sup>	U	4		
211	F et P Pince d'ancrage MT 34/54	U	10		
212	F et P Fer U pour ancrage MT triphasé	U	10		
213	F et déroulage câble almélec 34 mm <sup>2</sup>	ml	683		
214	F et P Numéro et Numérotation	U	13		

215	F et P Plaque DM	U	13		
216	Prise en charge touret	U	1		
217	Massif de fondation pour supports	m3	13		
218	F et P Pince d'ancre BT	U	10		
219	F et P Pince d'alignement BT	U	8		
220	Confection terre de neutre type C	U	2		
221	F et Déroulage câble Torsadé 4x25 mm <sup>2</sup>	ml	525		
222	F et P Capuchon d'extrémité	Ens	4		
223	Raccord BT	Ens	5		
	<b>TOTAL 200</b>				

### **300 POSTE DE TRANSFORMATION H61**

301	F et P Transformateur H61 25 KVA-17,32Kv / B2	U	1		
302	F et P Support béton 12m/1000 daN	U	1		
303	Fouilles en terrain normal	m3	1		
304	F et P C/C à expulsion	U	1		
305	F et P Parafoudre 27KV	U	1		
306	Equipement complet poste	U	1		
307	Confection MALT type 2BH	Ens	2		
308	Massif de fondation	m3	1		
	<b>TOTAL 300</b>				

### **400 CONSTRUCTION D'UN RESEAU BT MONOPHASÉ 4x25MM<sup>2</sup>**

401	Etude et piquetage	Km	0,7		
402	Fouilles en terrain normal	m <sup>3</sup>	12,5		
403	F et P Poteau béton 9m/300 daN	U	9		
404	F et P Poteau béton 9m/500 daN	U	5		
405	F et P Armement d'alignement BT	U	20		
406	F et P Armement d'ancre BT	U	10		
407	F et Déroulage câble Torsadé 4x25 mm <sup>2</sup>	ml	735		
408	F et P Plaque numéro + numérotation	U	14		
409	Mise à la terre type C	U	4		
410	Prise en charge touret	U	1		
411	Massif de fondation	m <sup>3</sup>	1,98002		
412	Raccord BT	ff	1		
413	F et P Capuchon d'extrémité	Ens	2		
	<b>Sous Total 400</b>				

### **500 PRESTATIONS DIVERSES**

501	Transport et manutention matériel	FF	2		
502	Transport poteaux	T/KM	3		
503	Abattage et élagage	KM	4		
504	Déplacement équipe	H	3		
505	Installation et repli du chantier	FF	4		
506	Epreuves et tests de fonctionnement	FF	1		

507	Projet d'exécution	U	1		
508	Plan de recollement	U	1		
	<b>SOUS TOTAL 500</b>				
<b>600</b>	<b>BRANCHEMENT MENAGE</b>				
601	Branchemet+ Abonnement Eneo 2 fils prépayé	U	2		
	<b>SOUS TOTAL 600</b>				
	<b>TOTAL GENERAL HT</b>				
	<b>TVA</b>		19,25		
	<b>IR</b>		2,2		
	<b>NET A MANDATER</b>				
	<b>MONTANT TTC</b>				

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – travail – patrie

\*\*\*\*\*

REGION DU SUD

\*\*\*\*\*

DÉPARTEMENT DE LA VALLÉE DU NTEM

\*\*\*\*\*

COMMUNE D'AMBAM

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*

SERVICE DE LA COOPERATION DU

DEVELOPPEMENT LOCAL ET DES MARCHES

PUBLICS

\*\*\*\*\*

STRUCTURE INTERNE DE GESTION

ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – work - fatherland

\*\*\*\*\*

SOUTH REGION

\*\*\*\*\*

NTEM VALLEY DIVISION

\*\*\*\*\*

AMBAM COUNCIL

\*\*\*\*\*

SECRETARY'S OFFICE

\*\*\*\*\*

LOCAL DEVELOPMENT COOPERATION AND  
PUBLIC PROCEDURE SERVICE

\*\*\*\*\*

INTERNAL STRUCTURE FOR ADMINISTRATIVE  
MANAGEMENT OF PUBLICS CONTRACT

\*\*\*\*\*

**MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM**

**AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM**

**COMMISSION COMPETENTE : COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA  
COMMUNE D'AMBAM**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE  
D'URGENCE** N°003/DAO/PU/RS/D-VNT/C-  
AMBAM/SG/SCODELMAP/SIGAMP/2024 DU 19 MARS 2024 POUR  
**L'EXTENSION DU RÉSEAU ELECTRIFICATION DE CERTAINES  
LOCALITÉS NÉCESSITEUSES (AXE AKOLOUZOK – MENDJIMI) POUR  
LE COMPTE DU MINISTÈRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE, COMMUNE  
D'AMBAM, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM REGION DU SUD.**

- FINANCEMENT : BIP MINEE
- EXERCICE : 2024
- AUTORISATION DE DEPENSE : \_\_\_\_\_
- IMPUTATION BUDGETAIRE : \_\_\_\_\_

#### **PIÈCE 9 : CADRE DE SOUS-DETAIL DES PRIX (CSDP)**

## SOUS-DETAIL DES PRIX

DESIGNATION:				
N° prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
<b>Main d'œuvre</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>Salaire journalier</b>	<b>Jours facturés</b>	<b>Montant</b>
<b>TOTAL A</b>				
<b>Matériel et Engins</b>	<b>TYPE</b>	<b>Taux journalier</b>	<b>Jours facturés</b>	<b>Montant</b>
	Petit matériel			
<b>TOTAL B</b>				
<b>Matériaux et Divers</b>	<b>TYPE</b>	<b>Prix unitaire</b>	<b>Consommation</b>	<b>Montant</b>
<b>TOTAL C</b>				
<b>D</b>	<b>TOTAL COUTS DIRECTS</b>		<b>A+B+C</b>	
<b>E</b>	<b>Frais généraux de chantier</b>		<b>Dx%</b>	
<b>F</b>	<b>Frais généraux de siège</b>		<b>Dx%</b>	
<b>G</b>	<b>COUT DE REVIENT</b>		<b>D+E+F</b>	
<b>H</b>	<b>Risques+ Bénéfices</b>		<b>Gx%</b>	
<b>P</b>	<b>PRIX DE VENTE TOTAL HORS TVA</b>		<b>G+H</b>	
<b>V</b>	<b>PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TVA</b>		<b>P/Qté</b>	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

*Paix – travail – patrie*

\*\*\*\*\*

REGION DU SUD

\*\*\*\*\*

DÉPARTEMENT DE LA VALLÉE DU NTEM

\*\*\*\*\*

COMMUNE D'AMBAM

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*

SERVICE DE LA COOPERATION DU  
DEVELOPPEMENT LOCAL ET DES MARCHES

PUBLICS

\*\*\*\*\*

STRUCTURE INTERNE DE GESTION  
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

*Peace – work - fatherland*

\*\*\*\*\*

SOUTH REGION

\*\*\*\*\*

NTEM VALLEY DIVISION

\*\*\*\*\*

AMBAM COUNCIL

\*\*\*\*\*

SECRETARY'S OFFICE

\*\*\*\*\*

LOCAL DEVELOPMENT COOPERATION AND  
PUBLIC PROCEDURE SERVICE

\*\*\*\*\*

INTERNAL STRUCTURE FOR ADMINISTRATIVE  
MANAGEMENT OF PUBLICS CONTRACT

\*\*\*\*\*

**MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM**

**AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM**

**COMMISSION COMPETENTE : COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA  
COMMUNE D'AMBAM**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE  
D'URGENCE** **N°003/DAO/PU/RS/D-VNT/C-**  
**AMBAM/SG/SCODELMAP/SIGAMP/2024** **DU 19 MARS 2024 POUR**  
**L'EXTENSION DU RÉSEAU ELECTRIFICATION DE CERTAINES  
LOCALITÉS NÉCESSITEUSES (AXE AKOULOUZOK – MENDJIMI) POUR**  
**LE COMPTE DU MINISTÈRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE, COMMUNE  
D'AMBAM, DÉPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM REGION DU SUD.**

- FINANCEMENT : BIP MINEE
- EXERCICE : 2024
- AUTORISATION DE DEPENSE : \_\_\_\_\_
- IMPUTATION BUDGETAIRE : \_\_\_\_\_

### **PIÈCE N°8 : MODÈLE DE LA LETTRE COMMANDÉE**

-----  
REGION DU SUD  
\*\*\*\*\*  
DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE D'AMBAM  
\*\*\*\*\*  
SECRETARIAT GENERAL  
\*\*\*\*\*  
SERVICE INTERNE DE GESTION  
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS  
\*\*\*\*\*  
BP 163 AMBAM



-----  
SOUTH REGION  
\*\*\*\*\*  
NTEM VALLEY DIVISIONAL  
\*\*\*\*\*  
AMBAM COUNCIL  
\*\*\*\*\*  
SECRETARY GENERAL  
\*\*\*\*\*  
INTERNAL SERVICE FOR  
ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT  
OF PUBLICS CONTRACTS  
\*\*\*\*\*  
PO BOX 163

LETTRE COMMANDE N° \_\_\_\_/2024 DU \_\_\_\_\_ PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL  
OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°003/DAO/PU/RS/D-VNT/C-  
AMBAM/SG/SCODELMAP/SIGAMP/2024 DU 19 MARS 2024 POUR L'**EXTENSION DU RESEAU  
ELECTRIFICATION DE CERTAINES LOCALITES NECESSITEUSES (AXE AKOULOUZOK –  
MENDJIMI)** POUR LE COMPTE DU MINISTÈRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE, COMMUNE  
D'AMBAM, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM REGION DU SUD.

**TITULAIRE:**

Siège social à AMBAM BP. : \_\_\_\_\_ AMBAM – Cameroun - TEL/FAX :

Email : \_\_\_\_\_ – Site Web:

N° R.C : \_\_\_\_\_ A à

N° Contribuable :

**OBJET DU MARCHE :**

**LIEU D'EXECUTION :** ]

**Montant :**

Montant	En chiffre	En lettre
TTC		
HTVA		
T.V.A. (19.25 %)		
AIR (2,2 ou 5.5%)		
Net à mandater		

**DELAI D'EXECUTION :**

**FINANCEMENT :**

**IMPUTATION :**

SOUSCRIT, LE  
SIGNE, LE  
NOTIFIE, LE  
ENREGISTRE, LE

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Entre :**

L'ETAT DU CAMEROUN, représenté par Le **Maire de la Commune d'AMBAM** dénommé ci-après  
« Le Maître d'Ouvrage »

**D'une part,**

**Et**

[\_\_\_\_\_] représenté par [\_\_\_\_\_] son [  
\_\_\_\_\_] ],

Ci-après dénommer [« \_\_\_\_\_ »]

**D'autre part,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

# Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier de Clause Technique Particulière(CCTP)

Titre III: Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV: Devis Estimatif (DE)

Page ..... et Dernière du **LETTRE COMMANDE N° \_\_\_\_/2024 DU \_\_\_\_\_ PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°003/DAO/PU/RS/D-VNT/C-AMBAM/SG/SCODELMAP/SIGAMP/2024 DU 19 MARS 2024 POUR L'**EXTENSION DU RÉSEAU ELECTRIFICATION DE CERTAINES LOCALITÉS NÉCESSITEUSES (AXE AKOLOUZOK – MENDJIMI)** POUR LE COMPTE DU MINISTÈRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE, COMMUNE D'AMBAM, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM REGION DU SUD.**

TITULAIRE :

MONTANT :

DELAI :

Lu et accepté par le prestataire

*AMBAM, le .....*

**Le Maire de la Commune d'AMBAM**  
**Autorité Contractante**

*AMBAM, le.....*

**Enregistrement**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

*Paix – travail – patrie*

\*\*\*\*\*

REGION DU SUD

\*\*\*\*\*

DÉPARTEMENT DE LA VALLÉE DU NTEM

\*\*\*\*\*

COMMUNE D'AMBAM

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*

SERVICE DE LA COOPERATION DU  
DEVELOPPEMENT LOCAL ET DES MARCHES

PUBLICS

\*\*\*\*\*

STRUCTURE INTERNE DE GESTION  
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

*Peace – work - fatherland*

\*\*\*\*\*

SOUTH REGION

\*\*\*\*\*

NTEM VALLEY DIVISION

\*\*\*\*\*

AMBAM COUNCIL

\*\*\*\*\*

SECRETARY'S OFFICE

\*\*\*\*\*

LOCAL DEVELOPPEMENT COOPERATION AND  
PUBLIC PROCEDURE SERVICE

\*\*\*\*\*

INTERNAL STRUCTURE FOR ADMINISTRATIVE  
MANAGEMENT OF PUBLICS CONTRACT

\*\*\*\*\*

**MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM**

**AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM**

**COMMISSION COMPETENTE : COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA  
COMMUNE D'AMBAM**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE  
D'URGENCE** N°003/DAO/PU/RS/D-VNT/C-  
AMBAM/SG/SCODELMAP/SIGAMP/2024 DU 19 MARS 2024 POUR  
**L'EXTENSION DU RÉSEAU ELECTRIFICATION DE CERTAINES  
LOCALITÉS NÉCESSITEUSES (AXE AKOULOUZOK – MENDJIMI) POUR  
LE COMPTE DU MINISTÈRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE, COMMUNE  
D'AMBAM, DÉPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM REGION DU SUD.**

- FINANCEMENT : BIP MINEE
- EXERCICE : 2024
- AUTORISATION DE DEPENSE : \_\_\_\_\_
- IMPUTATION BUDGETAIRE : \_\_\_\_\_

PIECE N° 11 : FORMULAIRES DE MODELES A UTILISER

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°003/DAO/PU/RS/D-VNT/C-AMBAM/SG/SCODELMAP/SIGAMP/2024 DU 19 MARS 2024 POUR L'EXTENSION DU RÉSEAU ELECTRIFICATION DE CERTAINES LOCALITÉS NÉCESSITEUSES (AXE AKOLOUZOK – MENDJIMI) POUR LE COMPTE DU MINISTÈRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE, COMMUNE D'AMBAM, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM REGION DU SUD.**

Pour l'exécution des travaux de : \_\_\_\_\_

Je soussigné \_\_\_\_\_ Entrepreneur de Nationalité Camerounaise,  
agissant en qualité de \_\_\_\_\_ pour le compte de :

Entreprise : \_\_\_\_\_

BP : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_

N° RC : \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

Déclare sous peine de sanctions édictées par l'article 2 du Décret N°54/596 du 11 juin 1945 :

- Que l'entreprise en question est inscrite sous le numéro ..... au registre de commerce du Tribunal de Grande Instance de .....
- Qu'elle n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire
- Qu'aucun des gérants, administrateurs ou directeurs de l'entreprise ne tombe sous le coup des condamnations, déchéances ou sanctions prévues par la loi N°47/1635 du 30 août relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles.
- Que l'entreprise en question ne tombe pas sous le coup de l'exclusion prévue par le dernier alinéa de l'article 37 de l'ordonnance N°53/1438 du 30 avril 1945 relative aux prix modifiés par l'article 2 du décret N° 53/704 du 9 août 1953 relatif au maintien ou rétablissement de la libre concurrence industrielle et commerciale.

En vertu de quoi, j'ai l'honneur de soumissionner pour l'entreprise dans le cadre de la présente consultation.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

**LE SOUMISSIONNAIRE**

## FORMULAIRE DE SOUMISSION

### **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°003/DAO/PU/RS/D-VNT/C-AMBAM/SG/SCODELMAP/SIGAMP/2024 DU 19 MARS 2024 POUR L'EXTENSION DU RÉSEAU ELECTRIFICATION DE CERTAINES LOCALITÉS NÉCESSITEUSES (AXE AKOLOUZOK – MENDJIMI) POUR LE COMPTE DU MINISTÈRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE, COMMUNE D'AMBAM, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM REGION DU SUD.**

Pour l'exécution des travaux de : \_\_\_\_\_

Je soussigné \_\_\_\_\_ (*indiquer le nom et la qualité du signataire*), représentant la société, l'entreprise ou le groupement

Entreprise : \_\_\_\_\_

BP : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_

N° RC : \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées dans le Dossier Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'Urgence N°003/DAO/PU/RS/D-VNT/C-AMBAM/SG/SCODELMAP/SIGAMP/2024 DU 19 MARS 2024 POUR L'EXTENSION DU RÉSEAU ELECTRIFICATION DE CERTAINES LOCALITÉS NÉCESSITEUSES (AXE AKOLOUZOK – MENDJIMI) POUR LE COMPTE DU MINISTÈRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE, COMMUNE D'AMBAM, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM REGION DU SUD.

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et ma responsabilité la nature et les difficultés des travaux à effectuer.

1. Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.
2. Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'Appel d'offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à :

	En chiffres	En lettres
Montant HTVA		
Montant TVA		
Montant TTC		

3. M'engage à exécuter les travaux dans un délai de \_\_\_\_\_ mois.
4. M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite pour la remise des offres.

Le Maître d'Ouvrage libérera les sommes dues par lui au titre de la présente de la lettre commande en faisant donner crédit au compte N°\_\_\_\_\_ ouvert au nom de : \_\_\_\_\_ auprès de la banque : \_\_\_\_\_ Agence de : \_\_\_\_\_

Avant signature de la lettre commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous,

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

LE SOUMISSIONNAIRE

## MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à : Monsieur le Maire de la Commune d'Ambam, ci-dessous désigné « Autorité Contractante »

Attendu que l'Entreprise : .....ci-dessous désignée «le Soumissionnaire» a soumis son offre en date du .....pour (*rappeler l'objet de l'Appel d'Offres*) Ci-dessous désignée l'offre, et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à (*indiquer le montant*) francs CFA.

Nous.....(Nom et adresse de la banque), représentée par : .....(*Noms des signataires*), ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement l'Autorité Contractante de la somme maximale de (*indiquer le montant*) francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur, l'acte de la soumission ; Ou Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution de la lettre commande par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer la Lettre Commande, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif de la lettre commande (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenue de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront les seuls compétents pour statuer, sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*  
À .....le .....  
*(Signature de la banque)*

## MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à : Monsieur le Maire de la Commune d'Ambam, ci-dessous désigné « l'Autorité Contractante »

Attendu que ..... (*Nom et adresse de l'entreprise*) ci-dessous désignée « l'entrepreneur » s'est engagé, en exécution de la Lettre Commande désignée « la lettre », à réaliser (*indiquer la nature des travaux*)

Attendu qu'il est stipulé dans la lettre que l'entrepreneur remettra à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif égal à (*indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5%*) du montant de la tranche de la Lettre Commande correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions de la Lettre Commande.

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous ..... (nom et adresse de la banque), représentée par:..... (*noms des signataires*), ci-dessous désignée « la banque », nous nous engageons à payer l'Autorité Contractante, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre de la lettre commande, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de..... (*En chiffres et en lettres*)

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification de la lettre commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès sa notification à l'entrepreneur, par l'Autorité Contractante, de l'approbation de la lettre commande. Elle sera libérée dans un délai d'un mois suivant la date de la réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retornée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par l'Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

À..... le.....

*(Signature de la banque)*

## MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à : Monsieur le Maire de la Commune d'Ambam, ci-dessous désigné « l'Autorité Contractante »

Attendu que ..... (*nom et adresse de l'entreprise*) ci-dessous désignée « l'entrepreneur » s'est engagé, en exécution de la lettre commande désignée « la lettre », à réaliser (*indiquer la nature des travaux*)

Attendu qu'il est stipulé dans la lettre que la retenue de garantie fixée à 10% du montant de la lettre commande peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous.....(nom et adresse de la banque), représentée par..... (*noms des signataires*), ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous portons garants et responsables à l'égard de l'Autorité Contractante, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de..... (*en chiffres et en lettres*) correspondant à 10% du montant de la Lettre Commande.

Et, nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur de l'Autorité Contractante au titre de la Lettre Commande modifiée le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à 10% du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que l'Autorité Contractante ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification de la lettre commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par l'Autorité Contractante.

Toute demande de paiement formulée par l'Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*  
à..... le.....

(Signature de la banque)

## ATTESTATION DE VISITE DU SITE DES TRAVAUX

Je soussigné, Monsieur \_\_\_\_\_, Directeur Général de l'entreprise \_\_\_\_\_, domicilié \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, BP \_\_\_\_\_, Tél. \_\_\_\_\_, inscrite au Registre de Commerce de \_\_\_\_\_ sous le numéro : \_\_\_\_\_, carte contribuable numéro \_\_\_\_\_

Certifie sous l'honneur avoir visité en date du \_\_\_\_\_ et en compagnie de mon conducteur des travaux (ou Chef de chantier), le site prévu pour les travaux de \_\_\_\_\_, objet de l'Appel d'Offres National Ouvert N°\_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_

Il ressort de cette visite les observations suivantes :

**A. Situation géographique et localisation du projet**

---

---

**B. Description des installations en place**

---

---

**C. Description du site prévu pour les travaux**

---

---

Fait \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

**L'Entrepreneur**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

*Paix – travail – patrie*

\*\*\*\*\*

REGION DU SUD

\*\*\*\*\*

DÉPARTEMENT DE LA VALLÉE DU NTEM

\*\*\*\*\*

COMMUNE D'AMBAM

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*

SERVICE DE LA COOPERATION DU

DEVELOPPEMENT LOCAL ET DES MARCHES

PUBLICS

\*\*\*\*\*

STRUCTURE INTERNE DE GESTION  
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

*Peace – work - fatherland*

\*\*\*\*\*

SOUTH REGION

\*\*\*\*\*

NTEM VALLEY DIVISION

\*\*\*\*\*

AMBAM COUNCIL

\*\*\*\*\*

SECRETARY'S OFFICE

\*\*\*\*\*

LOCAL DEVELOPMENT COOPERATION AND  
PUBLIC PROCEDURE SERVICE

\*\*\*\*\*

INTERNAL STRUCTURE FOR ADMINISTRATIVE  
MANAGEMENT OF PUBLICS CONTRACT

\*\*\*\*\*

**MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM**

**AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM**

**COMMISSION COMPETENTE : COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA  
COMMUNE D'AMBAM**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE  
D'URGENCE** N°003/DAO/PU/RS/D-VNT/C-  
AMBAM/SG/SCODELMAP/SIGAMP/2024 DU 19 MARS 2024 POUR  
**L'EXTENSION DU RÉSEAU ELECTRIFICATION DE CERTAINES  
LOCALITÉS NÉCESSITEUSES (AXE AKOLOUZOK – MENDJIMI) POUR  
LE COMPTE DU MINISTÈRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE, COMMUNE  
D'AMBAM, DÉPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM REGION DU SUD.**

- FINANCEMENT : BIP MINEE
- EXERCICE : 2024
- AUTORISATION DE DEPENSE : \_\_\_\_\_
- IMPUTATION BUDGETAIRE : \_\_\_\_\_

PIECE N°12 : GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

## A – Critères éliminatoires :

Les critères éliminatoires sont les suivants :

- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative 48 heures après l'ouverture des offres (Article 92 (a) du Code des marchés publics) ;
- Pièce falsifiée ou fausse déclaration ;
- Manœuvres frauduleuses ;
- Absence de la caution de soumission ;
- Dossier technique incomplet ;
- Omission dans le Bordereau des prix d'un prix unitaire quantifié ;
- Note technique inférieure à 70% ;
- Offre financière incomplète ou non conforme;

## B- Critères de qualification :

B- OFFRE TECHNIQUE		NOTE
Pièce	Désignation	NOTE
<b>B.1 Référence dans les réalisations similaires</b>		
B.1.1	Expérience en électrification	OUI/NON
B.1.2	Présentation générale de l'offre : Respect de l'ordre des pièces et lisibilité des photocopies ; Présence dans l'Offre (original et copies) des intercalaires en couleur	OUI/NON
B.1.3	liste des références de l'entreprise dans le domaine d'Electrification pour les 5 dernières années; au moins deux (02) contrats (1ères et dernières pages des marchés) et PV de réception (ou attestations de bonne fin) des ouvrages réalisés	OUI/NON
<b>B.2 Qualité du personnel</b>		
B.2.1	Conducteur des travaux daté et signé; Diplôme (ingénieur Génie électrique) avec 03 ans d'expérience au moins CV signé et daté	OUI/NON OUI/NON OUI/NON
B.2.2	Chef de chantier Diplôme (Technicien supérieure en génie électrique) avec 03 ans d'expérience au moins) dans l'électrification CV signé et daté	OUI/NON OUI/NON OUI/NON
<b>B.3 Moyens logistiques</b>		
B.3.1	Au moins un camion Gru (produire carte grise ou contrat de location)	OUI/NON
B.3.2	Au moins un Pick- up (produire carte grise ou contrat de location)	OUI/NON
B.3.3	Petits matériel de chantier (Bétonnière, brouettes, auge, serres joints, etc.) joindre factures d'achat datant de moins de trois mois (produire factures)	OUI/NON
<b>B.4 Méthodologie d'exécution des travaux, analyse des prestations à effectuer</b>		
B.4.1	Note technique détaillée concernant l'organisation des travaux et le mode d'exécution de chaque tache	OUI/NON
B.4.2	Planning détaillé d'exécution des travaux	OUI/NON
B.4.3	Protection de l'environnement/sécurité et santé des personnels du chantier	OUI/NON
<b>B.5 Sous-traitance</b>		
B.5.1	N'aura pas recours à un sous-traitant	OUI/NON
<b>B.6. Protection de l'environnement</b>		
B.6.1	Mesures préconisées pertinentes en rapport avec le projet	OUI/NON
<b>B.7 Sécurité-Santé-Hygiène des personnels de chantier</b>		
B.7.1	Mesures préconisées pertinentes en rapport avec le projet	OUI/NON
<b>B.8 Rapport de visite des lieux</b>		
B.8.1	Etat des lieux (Attestation de Visite du site datée et signée)	OUI/NON
B.8.2	Rapport de visite pertinent	OUI/NON
<b>TOTAL DE OUI</b>		
<b>TOTAL DE NON</b>		
<b>C-OFFRES FINANCIERES</b>		
c.1	- Soumission timbrée et signée de l'entrepreneur	OUI/NON

c.2	- Cadre du détail estimatif complété, paraphé et signé à la dernière page, suivant le modèle proposé	OUI/NON
c.3	- Le cadre du bordereau des prix unitaires, paraphe à toutes les pages suivant le modèle proposé	OUI/NON
c.4	- Tous les sous détail des prix unitaires paraphés, suivant le modèle proposé (vérification de la pertinence)	OUI/NON
c.5	- La Capacité financière du Soumissionnaire à préfinancer les travaux supérieure ou égale à Seize millions Sept cent mille (16 700 000) FCFA.	OUI/NON
<b>TOTAL OFFRE FINANCIERE</b>		
<b>TOTAL DE OUI</b>		
<b>TOTAL DE NON</b>		
<b>POURCENTAGE DE OUI</b>		

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

*Paix – travail – patrie*

\*\*\*\*\*

REGION DU SUD

\*\*\*\*\*

DÉPARTEMENT DE LA VALLÉE DU NTEM

\*\*\*\*\*

COMMUNE D'AMBAM

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*

SERVICE DE LA COOPERATION DU  
DEVELOPPEMENT LOCAL ET DES MARCHES

PUBLICS

\*\*\*\*\*

STRUCTURE INTERNE DE GESTION  
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

*Peace – work - fatherland*

\*\*\*\*\*

SOUTH REGION

\*\*\*\*\*

NTEM VALLEY DIVISION

\*\*\*\*\*

AMBAM COUNCIL

\*\*\*\*\*

SECRETARY'S OFFICE

\*\*\*\*\*

LOCAL DEVELOPMENT COOPERATION AND  
PUBLIC PROCEDURE SERVICE

\*\*\*\*\*

INTERNAL STRUCTURE FOR ADMINISTRATIVE  
MANAGEMENT OF PUBLIC CONTRACT

\*\*\*\*\*

**MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM**

**AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM**

**COMMISSION COMPETENTE : COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA  
COMMUNE D'AMBAM**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE  
D'URGENCE** N°003/DAO/PU/RS/D-VNT/C-  
AMBAM/SG/SCODELMAP/SIGAMP/2024 DU 19 MARS 2024 POUR  
**L'EXTENSION DU RÉSEAU ELECTRIFICATION DE CERTAINES  
LOCALITÉS NÉCESSITEUSES (AXE AKOLOUZOK – MENDJIMI) POUR  
LE COMPTE DU MINISTÈRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE, COMMUNE  
D'AMBAM, DÉPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM REGION DU SUD.**

- FINANCEMENT : BIP MINEE
- EXERCICE : 2024
- AUTORISATION DE DEPENSE : \_\_\_\_\_
- IMPUTATION BUDGETAIRE : \_\_\_\_\_

**PIECE N°13 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES  
FINANCIERS OU D'ASSURANCES AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS ET A  
DELIVRER LES ASSURANCES DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

## **1. LES BANQUES**

1	Afriland First Bank (FIRST BANK), BP 11 834 Yaoundé
2	Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP 2 933 Douala
3	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP 12 962 Yaoundé
4	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), BP 600 Douala
5	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP 1 925 Douala
6	Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun), BP 4 593 Douala
7	Citibank Cameroun (CITIGROUP), BP 4 571 Douala
8	Commercial Bank-Cameroun (CBC), BP 4 004 Douala
9	Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP 582 Douala
10	National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), BP 6 578 Yaoundé
11	Société Commerciale de Banques Cameroun (SCB Cameroun), BP 300 Douala
12	Société Générale Cameroun (SGC), BP 4 042 Douala
13	Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC), BP 1 784 Douala
14	Union Bank of Cameroon (UBC), BP 15 569 Douala
15	United Bank for Africa (UBA), BP 2 088 Douala

## **2. COMPAGNIES D'ASSURANCES**

16	Activa Assurances BP 12 970 Douala
17	Area Assurances SA BP 1 531 Douala
18	Atlantique Assurances SA BP 2 933 Douala
20	Beneficial General Insurance SA BP 2 328 Douala
20	Chanas Assurances SA BP 109 Douala
21	CPA SA BP 54 Douala
22	Nsia Assurances SA BP 2 759 Douala
23	Pro Assur SA BP 5 963 Douala
24	SAAR SA BP 1 011 Douala
25	Sanam Assurances SA BP 11 315 Douala
26	Zenithe Insurance SA BP 1 540 Douala